

PAYSAGE DE CONSEIL

2012

REVUE ANNUELLE

ACTES
DU SÉMINAIRE 2012

PAYS BASQUE : UNE FRONTIÈRE,
DEUX RURALITÉS, DEUX URBANITÉS ?

ACTES
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PAYSAGISTES-CONSEILS EN DREAL,
POUR QUELLES MISSIONS ?

GROUPE DE TRAVAIL
SINP

LA DONNÉE DE PAYSAGE DANS TOUS
SES ÉTATS

LA CIRCULAIRE
DU 2 MAI 2012

NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION DES
PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT

 ASSOCIATION DES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT

secretariat@paysagistes-conseils.org
www.paysagistes-conseils.org

Photographie de couverture : Port de Pasajes en Espagne.

Photographie de la page suivante : Infrastructure portuaire dans l'estuaire de l'Ésanche, en aval de Bilbao (Espagne).

PAYSAGE DE CONSEIL

REVUE ANNUELLE 2012

Cette année, nous avons décidé, au sein du comité directeur, de restituer l'activité de l'association sous la forme d'un ouvrage rassemblant toutes nos manifestations et préoccupations de l'année. Il y a deux ans déjà, nous étions passés, pour les actes du séminaire, au format papier en constatant que notre objectif de faire connaître notre existence n'était pas atteint par les CD des années précédentes qui n'étaient finalement pas assez utilisés. L'ouvrage papier semble avoir donné satisfaction sur ce sujet.

Aujourd'hui, le besoin de faire passer des messages à nos différents interlocuteurs se fait sentir; notre activité est au cœur de problématiques plus vastes engageant l'avenir des territoires sur lesquels nous intervenons et nos missions sont parfois délicates entre les collectivités territoriales et l'État. C'est pour cette raison que le présent ouvrage englobe nos productions plus largement que la simple restitution de nos séminaires.

Pour cette raison également, j'espère que cet ouvrage, et ceux qui viendront les années suivantes, soit aussi une sorte de journal que chacun s'approprie, un lieu d'échanges pour notre association, pour chaque personne qui prend la peine de s'exprimer sur un sujet qui nous concerne collectivement et que nous désirons en quelque sorte verser au débat.

Nous relayons aussi, par le biais de cette publication, la demande constante exprimée par les ministères et les membres des différents réseaux existant dans le domaine du paysage d'une manière écrite sur notre activité et nos prises de position de paysagistes-conseils de l'État. Nous justifions par là même les subsides que nous octroient ces ministères.

Les actes de notre séminaire 2012 constituent l'essentiel de cet ouvrage. Il s'est déroulé au Pays basque de part et d'autre de la frontière franco-espagnole. Il s'agissait de comprendre pourquoi ce pays semble vertueux sur le plan de la prise en compte du paysage et en particulier relativement à l'étalement urbain, qui sévit dans les autres territoires français; de savoir comment la culture basque transcende la frontière entre la France et l'Espagne et garantit localement une cohérence aux politiques d'aménagement du territoire.

Notre assemblée générale 2012 a été consacrée aux retours d'expérience des PCE et des personnels de l'administration en DREAL. Cette échelle régionale importante semble difficile à bien mettre en place alors même que la nouvelle organisation de l'État s'appuie sur la montée en puissance de l'administration à l'échelon régional. Il était donc pertinent, d'une part, de comprendre aux travers d'exemples comment se déroulaient les missions et quelles perspectives ou quelles améliorations pouvaient être apportées et, d'autre part, de pouvoir les consigner dans cette publication.

Lors de cette même assemblée, une communication du ministère a permis aux PCE de se saisir de la problématique du SINP (Système d'information sur la nature et les paysages). Un groupe de travail sur ce sujet a produit des réflexions intéressantes sur l'éventuelle capacité des données de paysage à entrer dans un système d'information. Une synthèse de ces interrogations est intégrée dans cet ouvrage.

Par ailleurs, j'ai eu l'honneur de présider cette association au moment de la signature, tant attendue, de notre circulaire du 2 mai 2012 relative au rôle et aux missions des architectes-conseils et paysagistes-conseils des services du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Nous avons choisi de faire figurer celle-ci *in extenso* dans cet ouvrage, car cette parution a de l'importance: l'État réaffirme sa volonté de promouvoir nos missions et de les faire évoluer avec les politiques du ministère. Cette circulaire, commune aux paysagistes-conseils et aux architectes-conseils, entérine le rapprochement effectif des activités des paysagistes et des architectes qui est une tendance observée depuis maintenant plusieurs années.

Je vous souhaite une bonne lecture.

**Claire Alliod, présidente de l'association
des paysagistes-conseils de l'État**



SOMMAIRE

PAYS BASQUE : UNE FRONTIÈRE, DEUX RURALITÉS, DEUX URBANITÉS ?

ACTES DU SÉMINAIRE 2012

- ✦ 08 La Rhune : une vue imprenable sur le Pays basque
- ✦ 10 Sare : le Pays basque intérieur entre ruralité, grands sites naturels et pression d'urbanisation
- ✦ 12 Le Consorcio Bidasoa-Txingudi : une initiative de gouvernance intercommunale transfrontalière sur l'estuaire de la Bidasoa
- ✦ 14 Txinbadia : deux espaces naturels de la baie de la Bidasoa gérés en réseau de part et d'autre de la frontière
- ✦ 16 Pasajes : un grand projet de reconversion urbaine conditionné par la création d'un nouveau port en dehors de la baie
- ✦ 20 San Sebastián, la visite
- ✦ 22 Fondation Chillida : musée du vivant de l'artiste
- ✦ 24 Atelier #1 : Paysage et biodiversité
- ✦ 26 Atelier #2 : Paysage et agriculture
- ✦ 28 Atelier #3 : Énergie et paysage
- ✦ 31 Bilbao, histoire d'une reconversion industrielle : parcours le long de l'estuaire de l'Ensanche, de l'embouchure au musée Guggenheim

PAYSAGISTES-CONSEILS EN DREAL, POUR QUELLES MISSIONS ?

ACTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- ✦ 34 La politique de coordination régionale des conseils
- ✦ 35 SINP : système d'information sur la nature et le paysage
- ✦ 36 La politique paysagère dans le Val-de-Loire-Unesco
- ✦ 38 L'imprévisible transversalité du paysage à la DEAL Guadeloupe
- ✦ 40 PCE en DREAL Bourgogne : un constat d'insuffisance
- ✦ 41 Le paysage dans les missions de la DREAL Rhône-Alpes

LA DONNÉE DE PAYSAGE DANS TOUS SES ÉTATS

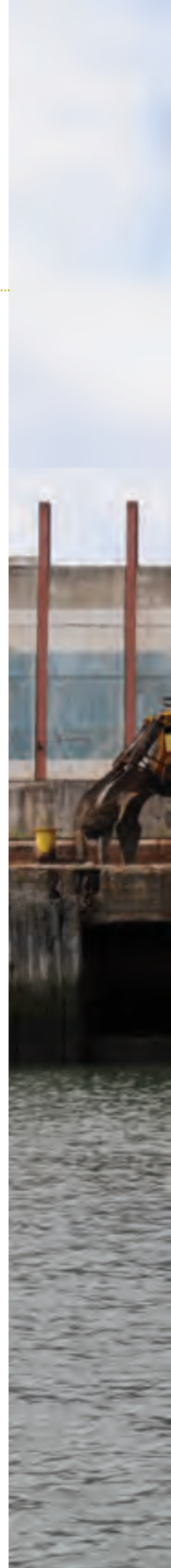
GROUPE DE TRAVAIL SINP

- ✦ 42 Recueillir et diffuser les données de paysage, quelles perspectives ?

NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION DES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT

LA CIRCULAIRE DU 2 MAI 2012

- ✦ 44 Texte officiel et annexes







PAYS BASQUE : UNE FRONTIÈRE, DEUX RURALITÉS, DEUX URBANITÉS ?

ACTES DU SÉMINAIRE 2012

Inspirés par les thématiques explorées lors de notre séminaire 2011 qui portait sur les territoires de la région genevoise, nous avons choisi cette année de renouveler l'expérience sur un autre territoire transfrontalier : le Pays basque.

Pourquoi le Pays basque et pourquoi la frontière ?

Le Pays basque est un territoire soudé par une identité forte, mais réparti de part et d'autre de la frontière. Un territoire étendu mais où les distances sont très courtes et où les arrière-plans, les horizons omniprésents participent de cette échelle singulière du paysage et de cette mise en relation des territoires. Voir le littoral depuis les sommets, sentir la campagne aux portes de la ville, les espaces naturels au cœur des ensembles urbains, les friches industrielles au contact de la ville renouvelée... et l'œuvre inspirante du sculpteur Eduardo Chillida dans son parc.

Nous avons ressenti cette confrontation singulière, à la fois vive et harmonieuse, sur tous les sites arpentés. Du sommet de la Rhune au village de Sare, de la réserve naturelle de la baie de la Bidassoa à la vieille ville de San Sebastián, du port industriel de Pasajes au village de pêcheurs qui commande l'entrée de la ria, de l'embouchure du Nervion au musée Guggenheim de Bilbao.

À l'heure où les frontières européennes sont abolies, nous avons pu mesurer au Pays basque la conscience collective d'appartenance à un territoire transfrontalier. Ceci nous est apparu d'autant plus intéressant, pour nous paysagistes, que cette question fait le lien entre une abstraction cartographique dessinée, un pointillé sur une carte, et la réalité physique d'un territoire où la ligne frontière se dessine le long d'un fleuve, d'une ligne de crête, d'un col ou d'une vallée.

En Pays basque, la frontière réunit plus qu'elle ne sépare...

Elle est aujourd'hui un lieu en mutation où s'expérimentent des structures de gestion transfrontalière uniques en Europe. Au niveau des espaces naturels aujourd'hui, des transports urbains demain, de l'urbanisme peut-être après-demain...

Au cours de ces trois journées de séminaire, nous avons eu la chance de découvrir des sites emblématiques et de rencontrer un certain nombre d'acteurs de l'aménagement, tous habités par la conscience de vivre sur un territoire singulier par sa physionomie et par sa culture.

✦ Le sommet de la Rhune : un grand site naturel protégé, à cheval sur la ligne de la frontière.

✦ Le village de Sare : un habitat qui concilie une pratique agricole traditionnelle et une activité touristique raisonnée.

✦ La baie de la Bidassoa et la réserve naturelle de Plaiaundi : une expérience du Consortio transfrontalier, structure de gouvernance intercommunale et transfrontalière pour l'aménagement du territoire entre les municipalités d'Hendaye, d'Irun et de Fontarabie.

✦ La reconversion du site portuaire de Pasajes : un grand projet qui fait débat, entre mutations urbaines lourdes et nouvelles infrastructures portuaires.

Enfin, nous avons remonté en bateau le cours du Nervion, de l'embouchure jusqu'au centre-ville requalifié de Bilbao, pour découvrir la richesse patrimoniale des friches industrielles qui le bordent. Une interrogation sur le patrimoine industriel et son recyclage dans les projets urbains de demain.

Nous tenons à exprimer toute notre gratitude à tous ceux qui nous ont fait découvrir ces sites :

✦ Jean-Baptiste Laborde, maire de Sare ;

✦ Joseph Andueza, paysagiste à Biriatu ;

✦ Bernard Laville, responsable des services techniques de la Mairie d'Hendaye ;

✦ Pascal Clerc, directeur du CPIE littoral basque ;

✦ Pablo Samnigo, architecte-urbaniste à San Sebastián, en charge des études préalables de reconversion du port industriel de Pasajes ;

✦ Inaki Uriarte, architecte à Bilbao spécialiste du patrimoine industriel ;

✦ Gloria Ariztegui, architecte à San Sebastián.

Enfin, dans le cadre magnifique de la fondation Chillida, nous avons tenu nos ateliers de travail autour des thèmes suivants :

✦ paysage et énergie ;

✦ paysage et biodiversité ;

✦ paysage et agriculture.

Nous remercions également les services de l'État pour leur présence et leur témoignage ainsi que les invités qui ont bien voulu participer à nos ateliers de travail :

✦ Jean-Pierre Thibault, directeur régional adjoint de la DREAL Aquitaine ;

✦ Loïc Matringe, inspecteur des Stes de la DREAL Aquitaine.

✦ Antón López de Aberasturi, professeur à l'école d'architecture et d'urbanisme de San Sebastián.

✦ Marion Meynier, responsable du projet éolien de Rihac-Lastours (Haute-Vienne).

Vous retrouverez dans les actes de ce séminaire, un résumé des contributions de chacun ainsi que la restitution des échanges qui se sont tenus dans le cadre des ateliers de travail.

**Vincent Tricaud, paysagiste-conseil
de l'État à la DEAL La Réunion**



LA RHUNE

UNE VUE IMPRENABLE SUR LE PAYS BASQUE

Montagne sacrée, site protégé, la Rhune offre une vue imprenable sur le Pays basque, sur le littoral de l'Adour à l'Espagne, sur l'arrière-pays et la montagne. Le point de départ idéal pour constater le caractère exceptionnel de ces paysages entre France et Espagne où les limites entre paysages protégés et paysages ordinaires ne se voient pas. Quel rôle peuvent jouer, au nom de l'État, la DREAL et avec elle ses paysagistes-conseils, pour pérenniser et, autant que possible, diffuser cette particularité basque ?

La dialectique paysage exceptionnel / paysage du quotidien

“ Éviter l'effet de contraste entre le “trop léché” et le capharnaüm ; considérer les sites classés (et les espaces patrimoniaux en général) comme des écoles de bonne gestion et de bonnes pratiques à exporter vers l'espace du quotidien : cela suppose une gestion dynamique des espaces protégés et non une vision “conservationniste” de ces derniers. La doctrine à suivre en la matière est celle du concept de “paysage culturel vivant” promue par l'Unesco, qui est aux antipodes d'une vision patrimoniale figée. De nombreux espaces patrimoniaux (les sites du Patrimoine mondial en premier) développent la nécessité d'une “zone tampon” qui évite ce contraste et peut engendrer un transfert de pratiques (“zones optimales d'adhésion” d'un parc national, sites inscrits à la périphérie d'un site classé, abords de monuments historiques...). Au Pays basque, l'espace “ordinaire” possède une identité visuelle très forte qui évite l'écueil de ce contraste trop prononcé, mais là les espaces protégés n'y sont pour rien...” ”

Jean-Pierre Thibault,
directeur régional adjoint de la DREAL Aquitaine.



Échappée basque

“ Au Pays basque, les bergers “dessinaient” dans leur langue et avec des mots la qualité des lieux et les pratiques. Comme tous ne parlaient pas le même langage, en parcourant les lieux et en ayant des pratiques identiques, ils renouvelaient le vocabulaire. “Larre on” veut dire la bonne lande pour le berger. Il a été réécrit en Français “la Rhune”. Alors, n'est-ce pas là un exemple d'élaboration d'un “paysage ordinaire de grande qualité” ?

Depuis le sommet de la Rhune, les panoramas sont ceux que des générations de Saratars* ont laborieusement mis en œuvre, modelés avec constance et dont l'observateur est aujourd'hui le témoin. Un simple tour d'horizon du regard met en évidence, avec force, l'empreinte harmonieuse donnée au paysage par la société rurale. Il est plus aisé de comprendre, ici, la fierté et l'attachement du paysan basque pour sa terre. Tous les espaces, depuis les fonds des vallons où coulent les ruisseaux jusqu'aux plus hauts sommets alentour, sont marqués par l'intervention humaine.

La main mise sur le territoire est générale et continue depuis au moins deux siècles. L'exploitation a été parfois intensive, commandée par la misère, aujourd'hui elle est plus réfléchie et moins âpre. Si la combinaison du climat et des sols a créé une matrice féconde, il a fallu tirer le meilleur parti de la diversité des espèces, des façons culturelles et des nouvelles techniques, des microclimats et des “accidents” du terrain pour parvenir à faire naître tant de diversités dans un périmètre si restreint.

Dans un contexte où la culture et l'idéologie se sont différenciées de celles du village traditionnel, l'étude du paysage nous rend compte de cette mémoire des lieux, il est le reflet des actions présentes sur un canevas ancien. Il peut permettre de comprendre et d'anticiper les transformations qui s'opèrent de façon irréversible, souvent à l'insu de ceux qui en sont les auteurs au quotidien. La compréhension des paysages de Sare permet des interventions mieux coordonnées, plus concertées dans les différents domaines qui participent à l'élaboration et au

* Les habitants du village de Sare.



A P C E

renouvellement de ces paysages, sans renouer pour autant avec les us et coutumes d'une époque révolue, mais pour faire en sorte que ces transformations inéluctables perpétuent la signification et la qualité sensible des anciennes structures du paysage : les chemins, les ruisseaux, les haies et les clôtures, les cultures, les petits ouvrages, la disposition des maisons et des quartiers... ”

Joseph Andueza, paysagiste.



SARE LE PAYS BASQUE INTÉRIEUR

ENTRE RURALITÉ, GRANDS SITES NATURELS ET PRESSION D'URBANISATION

Comment préserver et continuer de construire, en marge des sites protégés et classés, des paysages quotidiens de qualité ? C'est pour débattre de cette question que l'APCE réunissait à Sare, élus, représentants de l'État, concepteurs... Sare, labellisé "plus beau village de France" et emblème de l'harmonie des paysages basques, accueillait la première après-midi du séminaire 2012 des paysagistes-conseils de l'État.

OUVERTURE DE LA TABLE RONDE

Claire Alliod, présidente de l'APCE,
Vincent Tricaud, PCE DEAL La Réunion

L'APCE remercie le maire du village de Sare, Monsieur Jean-Baptiste Laborde, d'accueillir la première après-midi de travail du séminaire 2012 des paysagistes-conseils de l'État. L'occasion d'introduire les thèmes qui vont être au centre des prochaines journées de visites et de travail de l'APCE : qu'est-ce qui fait la qualité des paysages basques ? Quels sont les apports respectifs de la culture, des outils de protection, des pratiques agricoles locales ? Comment mettre en place des outils de gestion transfrontaliers des territoires et quels peuvent être leur rôle ? Les enjeux, s'ils sont en partie les mêmes que sur d'autres parties du territoire français (maintien d'une agriculture garante de la pérennité des paysages dans un contexte de pression touristique, croissance des villages qui doivent accueillir de nouvelles populations...), se déclinent ici dans un contexte particulier en raison de la vitalité d'une culture basque qui transcende la frontière entre la France et l'Espagne. Les personnalités réunies autour de la table, chacune dans leur domaine, jouent un rôle important pour le maintien de la qualité de ce territoire. Quel regard portent-ils sur ce paysage, quelle est leur action dans le contexte particulier de dualité entre paysages remarquables, protégés et reconnus, et paysages du quotidien dont la cohérence, exceptionnelle, semble garantie par une culture partagée ? Quelles modalités et quels usages permettent aux paysages "quotidiens" du Pays basque de conserver leur cohérence et harmonie ?



LE POINT DE VUE DE L'ÉLU

Jean-Baptiste Laborde, maire de Sare

Sare : un paysage identitaire et agricole, cimenté par une culture forte et vivante

Sare est situé dans un coin reculé du Labourd, dans le Pays basque français, à la frontière administrative de la Navarre. Le village est au cœur d'une vallée, une cuvette d'effondrement qu'occupent quatre communes. Alors que la côte est très proche – 15 km pour Saint-Jean-de-Luz, 30 km pour Hendaye – Sare conserve une très forte identité agricole : 40 exploitants agricoles, des artisans et une activité touristique dynamique (chambres d'hôtes) qui permet de conforter l'agriculture. Le ciment de la culture basque est évidemment sa langue. Utilisée au quotidien, elle transcende une frontière qui, dans la vie de tous



PARTICIPANTS À LA CONFÉRENCE

- ✦ Claire Alliod, présidente de l'APCE
- ✦ Vincent Tricaud, PCE DEAL La Réunion, organisateur du séminaire
- ✦ Jean-Baptiste Laborde, maire de Sare
- ✦ Jean-Pierre Thibault, directeur adjoint de la DREAL Aquitaine
- ✦ Loïc Matringe, inspecteur des sites
- ✦ Joseph Andueza, paysagiste

les jours, n'a jamais vraiment existé puisque des échanges économiques et familiaux ont toujours eu cours entre le Pays basque français et espagnol. Notre identité culturelle, vivante et forte, se traduit dans l'architecture et les paysages. Elle préserve un héritage et le fait vivre. C'est une particularité très forte du Pays basque qui est certainement une des clés de compréhension de la qualité de nos paysages et de notre architecture. D'autres sites exceptionnels ou "plus beaux villages de France" qui ne sont pas reliés ainsi à une culture propre ont davantage de difficultés à faire vivre et pérenniser le caractère de leurs paysages. Collonges-la-Rouge dont le centre est magnifiquement préservé mais déconnecté du reste du territoire en est un exemple. L'architecture basque, fortement inscrite aussi dans cette culture, en est un reflet. Elle s'expose aux regards, "se montre" ; elle est donc en quelque sorte dans l'"obligation" de composer avec le paysage. C'est pourquoi, et au risque d'être catégorisés de défenseurs d'un style "néo-basque", il est difficile ici d'accepter certains éléments de l'architecture contemporaine, comme le toit plat, qui sont sans rapport avec cette culture.

Les paysages sont fondamentalement structurés par une agriculture de montagne en relation étroite avec la nature. La taille des exploitations est en moyenne de 11 ou 12 hectares qu'on essaie de ne pas trop morceler. Le tourisme joue, lui, un rôle important dans le maintien de l'activité agricole. Chaque exploitation possède environ une ou deux chambres d'hôtes ou encore des gîtes qui font un appoint intéressant. Ici, les gens croient vraiment dans l'avenir de leur territoire.

Un schéma de cohérence territoriale (Scot), un projet foncier local, un document d'objectif (Docob), des outils de gestion et de maîtrise

Le Scot Sud Pays basque (12 communes) donne les grandes lignes du développement du territoire à l'horizon des dix ou quinze prochaines années. Il a été approuvé en 2005, ce qui en fait l'un des tout premiers signés en France. Il donne le cadre du développement de notre commune. Sare, qui compte 1 300 habitants, n'a que très peu grandi depuis le XIX^e siècle, et sa croissance doit d'abord servir les besoins des jeunes du village. Les communes de la côte ont bien sûr tendance à nous solliciter pour loger leurs populations. Mais nous pensons que

d'autres solutions doivent être trouvées que celle consistant à grignoter les terres agricoles pour construire des logements. Le projet foncier local (PFL) est un autre outil intéressant de gestion de notre territoire. Il nous permet d'exercer un droit de préemption et d'anticiper les besoins des populations issues du village. Il nous donne aussi un regard sur chaque projet qui concerne notre commune. Sare est également inscrit en zone Natura 2000 dont les orientations de gestion et les objectifs sont définis dans le Docob du massif de Larrun-Xoldokogaina. Il s'agit d'un document d'objectifs et d'une charte de gestion territoriale faisant le compromis entre les diverses contraintes des activités agricoles, pastorales, forestières, et la préservation de la richesse écologique. Ainsi, l'inscription en zone Natura 2000 n'empêche pas l'activité économique.



LE POINT DE VUE DE L'ÉTAT

Jean-Pierre Thibault, directeur adjoint DREAL Aquitaine
La Rhune, un site protégé qui dialogue avec les paysages qui l'entourent

Depuis le début du XX^e siècle, la particularité de la gestion des paysages a été, en France, d'identifier un certain nombre de marqueurs paysagers comme un patrimoine au même titre que les monuments historiques. Cette reconnaissance est due à la volonté de la III^e République d'identifier et de glorifier; après la défaite de 1870, le patrimoine et les éléments identitaires nationaux. Aujourd'hui, le contexte est différent : il s'agit de gérer et valoriser la richesse patrimoniale afin qu'elle profite à l'ensemble de la population. Ces paysages d'intérêt national sont protégés et censés demeurer intangibles. Mais la loi a évolué depuis le début du XX^e siècle. La souplesse de la loi et les débats ouverts avec les différents acteurs du territoire font que, de plus en plus, les paysages même très protégés ne se conçoivent plus comme sites muséifiés. Ils peuvent continuer d'évoluer et ainsi rester vivants. La Rhune a été classée en 1980, ce qui n'est pas si ancien. Avec sa situation de promontoire au-dessus de la mer; son caractère identitaire est très fort pour les Basques. À moins de 1 000 m d'altitude, elle réunit tous les caractères de la haute montagne (situation de promontoire, roches affleurantes, train à crémaillère...). Mais la particularité et l'originalité de ses paysages résident dans leur qualité qui est perceptible bien au-delà des limites de la zone protégée. Ainsi, il n'existe aucune différence entre la portion de territoire classée, relevant de la reconnaissance nationale, et celle régie par le droit commun de l'urbanisme. Cette situation est exceptionnelle à l'échelle du territoire national, même si on peut évidemment nuancer en raison notamment des convoitises que suscitent ces paysages. L'exemple du site classé de la Rhune pose donc plusieurs questions : quelles sont les conditions pour qu'un paysage protégé dialogue avec ce qui l'entoure et comment procéder ? Comment limiter les différences entre des espaces aux statuts distincts ? Car dans nombre de cas, malheureusement, la protection ne semble pas avoir le caractère d'exemplarité que nous espérons. Dans certains espaces de plaines notamment, les limites entre les

deux types de gestion sont tellement visibles qu'il semble y avoir une frontière étanche entre l'exceptionnel et le quotidien, entre le réussi et le raté, entre le beau et le laid... L'objectif de l'État est que le paysage protégé soit capable de servir d'exemple. Les bonnes compétences doivent être mobilisées afin qu'elles s'exercent aussi en dehors du strict périmètre de la protection. Les PCE ont évidemment un rôle essentiel à jouer pour cela. Ils sont les acteurs méritoires de cette nécessité absolue de la qualité des espaces du quotidien.



LE POINT DE VUE DE L'INSPECTEUR DES SITES, Loïc Matringe.

Des paysages vivants et conservés dont la gestion n'exclut pas les conflits d'intérêt

Le classement du site de la Rhune date de 1980. Comme cela a déjà été dit, le paysage immédiatement voisin a su préserver ses qualités et son identité sans être un paysage mort ou muséifié. La frontière entre paysage extraordinaire, classé, et paysage ordinaire géré quotidiennement par les élus et les habitants est imperceptible. Ce qui n'exclut pas pour autant les problèmes de pression urbaine ou ceux engendrés par les conflits d'intérêt qui opposent le monde pastoral, le monde forestier et le tourisme. Ces trois activités ne font pas toujours bon ménage (écobuage* maîtrisé versus monde forestier; écobuage versus fréquentation des sentiers par les touristes...). On essaie de trouver des solutions qui ne peuvent cependant plus venir aujourd'hui exclusivement de l'État. Les acteurs locaux, qui sont très sollicités, ont parfois de grandes difficultés à faire face à ces intérêts divergents. Autre chose frappante sur ce territoire : si la culture basque se moque de la frontière administrative entre la France et l'Espagne, certaines différences restent néanmoins très sensibles. C'est le cas des modes d'urbanisation. Si on exclut, côté espagnol, le problème des *ventas*, les photos aériennes montrent, côté français, une urbanisation dévoreuse d'espaces, alors que, côté espagnol, l'urbanisation se révèle dense et concentrée. Cela a évidemment des conséquences importantes sur le paysage.



LE POINT DE VUE DU PAYSAGISTE, Joseph Andueza

Au Pays basque : un rapport spécifique aux lieux

Il y a quelque chose de comparable en termes de gestion de l'espace rural d'un côté et de l'autre de la frontière. Ici, une chambre d'hôtes ou un emploi saisonnier à la ville peut maintenir une activité agricole sur une petite exploitation de moins de 50 ha. Côté espagnol, c'est une activité plutôt semi-industrielle (forge) qui joue ce même rôle. Au Pays basque, il y a une volonté farouche de rester maître des lieux. Chaque lieu est différent et mis en valeur et exploité. La question du rapport à la nature est ici très spécifique.

* L'écobuage est une forme de défrichement qui consiste à retourner et brûler les mottes de terre et de végétation pour préparer la mise en culture.

LE CONSORCIO BIDASOA-TXINGUDI UNE INITIATIVE DE GOUVERNANCE INTER-COMMUNALE TRANSFRONTALIÈRE SUR L'ESTUAIRE DE LA BIDASOA

Le Consorcio Bidasoa-Txingudi – instance de coopération intercommunale – permet aux villes d'Hendaye, d'Irun et de Fontarabie de lancer des études et de mener des projets en commun tout en s'affranchissant (ou presque) de la frontière entre la France et l'Espagne. Une collaboration originale qui intéresse la culture, l'environnement, l'aménagement,

l'économie et le social. Bernard Laville, urbaniste, directeur des services techniques d'Hendaye et co-directeur du Consorcio transfrontalier, en présente un des projets les plus récents : l'étude transfrontalière Bidur pour la préservation de l'écosystème de la baie de la Bidasoa et l'amélioration de la qualité de l'eau.



LE CONSORCIO BIDASOA-TXINGUDI

Exposé de Bernard Laville, urbaniste, directeur des services techniques de la ville d'Hendaye

Hendaye, Irun et Fontarabie appartiennent à l'estuaire de la Bidasoa. C'est le long de la partie basse de ce fleuve côtier que passe la frontière entre l'Espagne et la France. Côté français, Hendaye (superficie de 800 ha) compte 17 000 habitants

l'hiver et 50 000 l'été. La densité urbaine est relativement faible et l'urbanisme radioconcentrique. Côté espagnol, Irun abrite 63 000 habitants et a une forte densité urbaine. Jusqu'au traité des Pyrénées que signent en 1659 Louis XIV et Philippe IV d'Espagne, ce sont des siècles de guerre entre la France et l'Espagne pour le contrôle de ce territoire. Et, contrairement à la zone montagneuse, la frontière se perçoit fortement dans le paysage comme dans la redondance des équipements (ports de plaisance, ports de pêche, gares).

La constitution du Consorcio

Une nécessité absolue pour pallier les conséquences de la disparition des frontières douanières

En 1986, l'Espagne entre dans le marché européen. Le 1^{er} janvier 1993, l'Acte unique européen ouvre les frontières entre l'Espagne et la France, modifiant radicalement les données économiques régionales. Jusque-là, des milliers de camions passaient par la route côtière, s'arrêtaient à la douane, payaient des droits... ce qui mobilisait policiers, douaniers, équipements... Après 1993, toute l'économie locale générée par l'existence même de la frontière se trouve affectée, les zones industrielles se vident, la gare de fret devient obsolète... Pour trouver des solutions à cette nouvelle donne économique, les maires d'Hendaye, d'Irun et de Fontarabie (spécificité du Pays basque, ils se connaissent bien pour avoir été à l'école primaire ensemble) signent en 1993 une convention de coopération instituant un "Eurodistrict Bidasoa-Txingudi" pour favoriser la coopération économique, sociale et culturelle entre les trois villes. En 1995, la signature du traité de Bayonne permet de donner un cadre juridique adapté à cette coopération transfrontalière.

Le Consorcio Bidasoa-Txingudi naît officiellement en décembre 1998. Il concerne 300 000 Basques côté français, 3 millions côté espagnol.

LE CONSORCIO EN BREF

Le Consorcio réunit les communes d'Hendaye, d'Irun et de Fontarabie, bassin de vie de 100 000 habitants. Institution transfrontalière, elle prend naissance dans la réalisation du plan de la baie de la Bidasoa en 1993 et voit le jour, dans le cadre du traité de Bayonne*, en 1998. Elle s'appuie sur des structures juridiques de droit espagnol. Les maires d'Hendaye, d'Irun et de Fontarabie en assurent la présidence tournante.

www.bidasoa-txingudi.com

Les projets transfrontaliers

Une première étude sur l'histoire locale, les relations sociales et économiques entre les deux côtés de la frontière (mariages, échanges scolaires...), et la valeur environnementale du site (classement de la baie en Natura 2000 et loi Littoral côté français) est lancée. Le site est classé en 2006. D'autres projets sont réalisés grâce aux subventions de l'Europe comme par exemple la liaison piétonne et cycliste de 20 km le long de la Bidasoa et de la baie, reliant les trois villes, qui propose des haltes pédagogiques sur la culture, le paysage, l'environnement...

Aujourd'hui, deux études importantes sont en cours : la première porte sur le régime hydro-sédimentaire de la Bidasoa et la baie du Txingudi, et la deuxième sur des questions analogues en mer et sur la plage d'Hendaye (problème d'envasement de la baie et de désensablement de la plage). La première (250 000 euros) consiste à définir des modèles mathématiques fiables pour comprendre la situation de la baie en termes de courantologie, sédimentologie, risques d'inondation et de submersion. Elle doit mettre en situation la construction éventuelle de nouveaux ouvrages et évaluer leurs effets. La ville d'Hendaye a ajouté 150 000 euros dans une seconde étude pour affiner ces modèles sur des spots de la commune (baie et plage d'Hendaye).

LE PROJET BIDUR POUR LA PRÉSERVATION DE L'ÉCO-SYSTÈME ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

LE PROGRAMME ET SES OBJECTIFS

- ✦ Connaître de manière approfondie les écoulements, le transport solide et l'évolution des fonds.
- ✦ Modéliser les écoulements des crues et les risques d'inondation sur le territoire dans la configuration actuelle.
- ✦ Évaluer les conséquences des dragages/non-dragages de la baie et de la zone aval de la Bidasoa sur ces inondations, pour les crues fréquentes, moyennes ou exceptionnelles.
- ✦ Identifier si des dragages sont nécessaires pour assurer l'écoulement naturel des eaux de la Bidasoa
- ✦ Dans l'affirmative, disposer d'un maximum d'éléments permettant de définir les modalités des dragages : qualité des matériaux, localisations, quantités, fréquences...

LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- ✦ Bibliographies, enquête de terrain, collecte et synthèse des données hydrologiques existantes.
- ✦ Suivi topo-bathymétrique de la baie de Txingudi et de la Bidasoa dans sa partie aval.
- ✦ Prélèvements, analyses et caractérisation granulométrique des sédiments de la baie de Txingudi et de la Bidasoa dans sa partie aval.
- ✦ Modélisation numérique hydro-sédimentaire de la baie de Txingudi et de la Bidasoa dans sa partie aval, instrumentation, traitement des données, calibration et validation du modèle.
- ✦ Instrumentation pérenne du site d'étude/suivi vidéo : topographie intertidale des bancs découvrants, fréquentation de la baie, mesures de vitesse de courant.
- ✦ Analyse des résultats, cartographies des aléas, rapports, préconisations de gestion.



Ci-dessus : Maquette de la baie de Txingudi, estuaire de la Bidasoa. On repère sur la rive droite de l'estuaire, les deux gares internationales d'Irun (côté espagnol) et d'Hendaye (côté français), faisant face à l'aéroport de Fontarabie (Hondarribia, côté espagnol).

LE PROJET "ÉROSION DES PLAGES" POUR LA STABILISATION DU TRAIT DE CÔTE À HENDAYE

OBJECTIFS

- ✦ Avoir une bonne connaissance de l'évolution de la plage à différentes échelles spatio-temporelles.
- ✦ Modéliser les courants, les transports sédimentaires et l'évolution des fonds résultants.
- ✦ Étudier les solutions de lutte contre l'érosion sur la base d'une connaissance de l'évolution de la plage à différentes échelles spatio-temporelles.

SYNTHÈSE DES ACTIONS

- ✦ Bibliographies, collecte et synthèse des données existantes.
- ✦ Suivi topo-bathymétrique trimestriel de la plage d'Hendaye.
- ✦ Installation et exploitation d'un système de suivi vidéo.
- ✦ Modélisation numérique hydro-sédimentaire de la plage d'Hendaye, instrumentation, traitement des données, calibration et validation du modèle.



Ci-dessus : Carte matérialisant les zones urbaines, urbanisables et protégées sur la baie de Bidasoa.

Source : Maïa Agor, paysagiste DPLG, extrait de son travail de fin d'études.

- Zone urbaine
- Zone urbanisable

Zones de protections :

- Littoral
- Parcelles potagères
- Surfaces agro-pastorales
- Boisements
- Espaces boisés très réglementés
- Parc naturel

TXINBADIA DEUX ESPACES NATURELS DE LA BAIE DE LA BIDASOA GÉRÉS EN RÉSEAU DE PART ET D'AUTRE DE LA FRONTIÈRE

Espace de frontière, de liaison et de brassages entre continent et milieu océanique, de convergence au cœur du Pays basque entre Aquitaine, Euskadi et Navarre, la baie du Txingudi, l'estuaire de la Bidasoa, possède des richesses naturelles et environnementales diversifiées. Le parc écologique de Plaiaundi met en réseau deux espaces naturels

de la baie (le domaine d'Abbadia – corniche basque – et le parc écologique de Plaiaundi). Ce projet est rendu possible grâce au projet européen Poctefa (Programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013) financé par le Fonds européen de développement régional (Fefder).

Pascal Clerc, directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) littoral basque.

Créé en 1998, le parc écologique de Plaiaundi fait partie d'un projet plus vaste qui vise à restaurer et protéger les derniers vestiges de la zone humide de Txingudi sur les berges régionales du Gipuzkoa. Le projet englobe d'autres secteurs de la Bidasoa : Jaitzubia, les îles de la Bidasoa, la lagune de Saint-Raphaël, près de l'aéroport, ainsi que, plus en amont, les rives d'Alunda et de Lastaola. Plaiaundi est constitué d'un ensemble de lagunes et de zones humides inondables lors des marées montantes, ainsi que d'une lagune d'eau douce. L'observation de chacune d'entre elles et de la faune qu'elles accueillent est aisée grâce à un enchevêtrement de sentiers ponctués d'observatoires. La compréhension du fonctionnement de ces milieux est facilitée grâce au centre d'interprétation écologique "Txingudi Ekoetxea". Le projet vise en effet à assurer à la fois la conservation de ce patrimoine naturel et l'ouverture au public. À partir de 2004 commence à Jaitzubia la reconversion d'une plaine fertile à usage agricole en marécage à fonctionnement naturel. De manière douce, des interventions minimales ont permis à la nature de reprendre peu à peu ses droits et de restaurer les conditions naturelles d'un marécage. Cette zone bénéficie de statuts de protections importants : lieu d'importance communautaire (LIC), zone de protection des oiseaux (Zepa), ces deux statuts constituant le réseau Natura 2000.

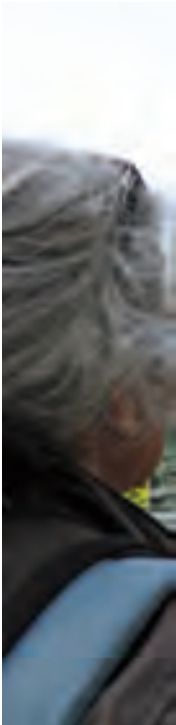
À l'origine du projet

Un premier partenariat mis en place entre le CPIE Littoral basque et le gouvernement basque a permis d'expérimenter des actions communes de sensibilisation et d'éducation. Les deux sites sont par ailleurs confrontés aux mêmes problématiques de "poumons verts" au cœur de l'Eurocité basque. Ils partagent aussi les mêmes visiteurs de part et d'autre de la frontière sans pour autant être adaptés totalement en termes de plurilinguisme par exemple. À partir du partenariat engagé entre le CPIE et le Gouvernement basque officialisé en janvier 2012 à Plaiaundi, trois autres partenaires "naturels" – le département des Pyrénées-Atlantiques, le Conservatoire du littoral et Hendaye – se sont joints à nous pour construire, sous le nom de Txinbadia, un projet global. Txinbadia vise ainsi la mise en réseau des deux sites de marais de Txingudi et du domaine d'Abbadia / corniche basque.

Asporotstipi,

Le centre d'interprétation de la corniche basque

Le projet propose de mettre en œuvre des actions d'investissement pour réhabiliter l'ancien "boléro", mais aussi de développer des actions éducatives, culturelles et environnementales. Asporotstipi va être transformée en véritable maison d'accueil et d'information. Les travaux seront menés par le Conservatoire du littoral et par le conseil général



des Pyrénées-Atlantiques. Grâce à l'aide de la commune (fonctionnement et personnel d'accueil) et dans la continuité de ce qui se passe actuellement pour Larretxea, maison d'information du domaine d'Abbadia, et pour Nekatoenea, Asporotsttupi sera dès lors placée sous la responsabilité effective du CPIE.

GRÂCE À CE PROJET, TROIS AXES DE DÉVELOPPEMENT SERONT PROPOSÉS PAR LE CPIE

✦ **Le programme "Invitation aux rivages, le littoral pour tous !"**

Asporotsttupi sera le lieu de départ des actions d'animation et de valorisation publiques. Tous les publics seront accueillis dans le respect de leurs différences, quelles qu'elles soient : âge, contexte social, culture et langue.

✦ **Le centre de ressources de territoire transfrontalier**

Larretxea sera le point d'information nature, environnement et développement durable. Il aura pour mission ambitieuse de favoriser la gestion et la valorisation des espaces naturels en mettant à disposition les connaissances et méthodes sur l'ensemble du territoire transfrontalier. Le travail est déjà en cours.

✦ **Nature, culture et création contemporaine**

Nekatoenea, la résidence d'artistes, doit changer de dimension et devenir désormais un outil culturel majeur de la création contemporaine en Pays basque. Txinbadia permettra l'accueil chaque année des artistes de différentes disciplines, originaires d'Euskadi en particulier : plasticiens, bien sûr, mais aussi écrivains, musiciens, conteurs...



Ci-dessus : Plan de la baie, des lagunes et zones humides.

Ci-dessous : vue de la baie depuis le parc écologique de Plaiaundi.



Fontarrabie et Hendaye se font face. L'aménagement du sentier côtier propose de qualifier et de donner un usage à la continuité urbaine qui s'est peu à peu installée autour de la baie de la Bidasoa.

PASAJES UN GRAND PROJET DE RECONVERSION URBAINE

CONDITIONNÉ PAR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU PORT EN DEHORS DE LA BAIE

À quelques kilomètres à l'est de San Sebastián – la belle et opulente cité balnéaire de la côte basque espagnole –, le port industriel de Pasajes a aujourd'hui son avenir en question. Avec sa forme de ria en bouteille, la rade de Pasajes est un abri naturel très protégé qui a été mis en valeur dès le Moyen Âge et s'est fortement développé à la fin du XIX^e siècle. Mais aujourd'hui, ce site exceptionnel, à l'origine du succès du port, est devenu contraignant : l'accès à la baie par un canal long et étroit, à la navigation compliquée, empêche l'entrée des gros bateaux ; le port manque d'espace pour s'agrandir ; la pression urbaine des villes aux alentours et la densité des infrastructures (autoroute, routes, voies de chemin de fer) de l'un des principaux couloirs de communication nord-sud entre l'Espagne et le reste de l'Europe est bien trop forte.

Dans un contexte économique difficile, le port doit évoluer pour rester concurrentiel dans ses activités de prédilection : métallurgie, sidérurgie, transport de voitures... Mieux, il doit déménager en dehors de la baie : c'est aux yeux des autorités

locales de la province de Guipuzkoa, du gouvernement basque et d'autres décideurs économiques la seule solution pour pérenniser l'attractivité de Pasajes.

La création d'un port artificiel en eau profonde, à l'est du canal d'entrée de la baie, au pied des pentes abruptes du chaînon gréseux de Jaizkibel, est à l'étude depuis maintenant une dizaine d'années. Si ce projet ne fait pas l'unanimité, en raison notamment de son coût et de ses conséquences écologiques et paysagères, il a permis d'enclencher une vaste réflexion sur la reconversion urbaine des espaces potentiellement libérés par le déménagement du port et ainsi d'affirmer certains principes pour l'urbanisation de cette partie de la côte. Un master plan qui devrait donc guider la transformation du territoire sur les trente prochaines années.

Aujourd'hui, il s'agit encore d'un avant-projet dont les différentes propositions sont en discussion. La balle sera ensuite dans le camp des quatre communes concernées qui, seules, ont la compétence pour décider à terme de leur application.

REPÈRES ADMINISTRATIFS

La communauté autonome du Pays basque ou Communauté autonome basque est composée de trois provinces :

- ✦ l'Alava ou Araba (en basque), capitale Vitoria-Gasteiz ou Gasteiz (en basque) ;
- ✦ la Biscaye ou Bizkaia (en basque), capitale Bilbao ;
- ✦ le Guipuscoa ou Gipuzkoa (en basque), capitale Saint-Sébastien ou San Sebastián (en espagnol), Donostia (en basque).

La province, qui regroupe 88 communes, est subdivisée en sept comarques (regroupement de municipalités).

LE PORT DE PASAJES EN BREF

- ✦ XVI^e siècle : premier port espagnol de pêche à la baleine et l'un des plus importants pour la morue.
- ✦ Début du XVIII^e siècle : commerce avec l'Amérique du Sud. Spécialisation dans l'importation du cacao vénézuélien.
- ✦ Début du XX^e siècle : premier port morutier d'Espagne à égalité avec le port galicien de Vigo.
- ✦ Aujourd'hui :
 - 163 ha de surface ;
 - trafic : environ 5 millions de tonnes par an (navires de petite et moyenne taille) (2003) ;
 - apport au PIB de Gipuzkoa : 1,8 % ;
 - 4 000 emplois directs ;
 - activités principales : métallurgie, sidérurgie, transport de voitures.

Ci-dessous : Vue panoramique depuis les hauteurs du village de Pasajes sur la baie en 2012, avant le projet de déménagement du port.





Projet présenté par Pablo Samaniego, architecte-urbaniste en charge des études préalables au projet urbain de Pasajes

L'évolution du port est parallèle à celle de San Sebastián. Le fort développement industriel de Gipuzkoa pendant les XIX^e et XX^e siècles transforme la baie de Pasajes. La ville se développe autour de deux baies : la Concha, dédiée au tourisme avec ses plages, et Pasajes, baie industrielle avec son port.

Les concessions portuaires de Pasajes se terminent dans un futur proche et le port doit déménager.

Deux hypothèses sont à l'étude : soit la création d'un port artificiel à l'extérieur, au pied des falaises de la côte abrupte, soit une perte d'attractivité pour le commerce et l'industrie locale avec un transfert partiel vers Bilbao. Deux commerces stratégiques (le transport des voitures neuves vers le nord de l'Europe et l'acier) devront choisir entre partir vers d'autres ports ou rester dans des conditions difficiles, tandis que la pêche et le chantier naval resteraient à Pasajes.



Ci-dessus : Image du projet lauréat (KCAPArchitects&Planners) pour le masterplan de la baie de Pasajes. Vue extraite du site www.kcap.eu

Le déménagement du port permettrait de développer un projet urbain sur trente ans.

Les infrastructures et le relief sont des contraintes importantes pour les extensions urbaines. Le déménagement du port constitue une opportunité pour créer de nouveaux quartiers denses dans un site exceptionnel. L'aménagement d'un territoire déjà artificialisé, bien desservi par les transports en commun, avec un cadre de vie remarquable, permet de limiter l'artificialisation des nouveaux terrains, l'étalement de la ville sur des territoires ruraux qui pourront ainsi être conservés.

Le site

Un port naturel dans lequel la pêche est l'activité historique. Le marché aux poissons – en travaux – permettra de perpétuer la mémoire de cette activité traditionnelle. Le chantier naval réalise le montage de bateaux à très haute qualité technologique (bateaux des plateformes pétrolières), constituant une activité peu polluante et stratégique qui demeurerait sur place. Reste également la centrale thermique au charbon, dernier bastion polluant, à délocaliser avec une nouvelle centrale moins polluante (sa localisation est à définir, mais elle se fera hors site). Quatre communes se partagent les rives autour du port naturel. Elles ne sont pas regroupées en intercommunalité. C'est donc la province de Gipuzkoa qui est à l'initiative du master plan.

Le projet urbain

"Nolako badia, halako haizea. Zeru azpiko badia"
"À chaque baie son vent. La baie sous le ciel"

Le projet s'inscrit dans la logique des territoires administratifs. Il propose de créer de nouveaux quartiers pour chaque municipalité. Il répond également à la demande croissante d'un espace vert de proximité et d'un accès à la mer, sans pour autant avoir recours systématiquement à la "marina". Il s'adapte à la forme urbaine de chaque quartier. Les formes urbaines proposées sont très différentes à Trintxerpe-La Herrera, Antxo, Kaputxinos-Rentería et Lezo.

✦ **Trintxerpe-La Herrera** : deux quartiers denses se retrouvent sur un espace vert en liaison avec l'eau. Autour de ce "central park", des rez-de-chaussée commerciaux, des logements et des activités sur deux communes. Pasajes au nord et San Sebastián au sud retrouvent une vraie mixité dans un espace de qualité ouvert à tous.



- ✦ **Antxo** : la trame urbaine existante se prolonge jusqu'à la mer. Les bonnes communications – train, Topo (équivalent d'un métro), bus – permettent de développer une grande densité avec une proportion forte de tertiaire.
- ✦ **Kaputxinos** : un nouveau développement permettra à Rentería de sortir de nouveau sur les eaux de la baie.
- ✦ **Lezo** : des aménagements à l'échelle de ce petit village permettront à la trame urbaine de se connecter avec la baie. L'usage de l'eau devient très important. Il s'agit d'un plan d'eau sujet aux marées, mais sans vague. On peut très bien faire un équipement type "marina" à l'échelle de la région. Celui-ci peut aussi s'adapter aux particularités locales et à l'échelle des quartiers riverains avec différents bassins dédiés. Certaines activités stratégiques subsistent, comme la pêche et les chantiers navals donc l'activité portuaire n'est pas achevée. Il est important de signaler le caractère que certaines activités donnent à un site comme celui-ci. Malgré l'importance des transports en commun et des voies douces existant sur place, le projet profite de la topographie pour créer de nouvelles poches de stationnements et résoudre ainsi un problème important sur les quartiers riverains. Les objectifs du master plan sont d'engager le réaménagement urbain de la baie, mais au-delà du périmètre d'intervention, il faut que le projet améliore les conditions quartier par quartier.

Sur les hauteurs de Pasajes

La terre agricole n'est pas constructible. Qui plus est, un agriculteur ne peut vendre sa ferme avec un projet de reconversion en habitation seule. Sont cependant autorisées les extensions ou reconversions partielles en équipement de loisir de type centre équestre ou ferme pédagogique. En parallèle, une importante politique de labellisation des produits de cette agriculture est mise en place. Les friches existent également. Priorité est donnée à la conservation de l'espace "naturel" entendu comme "non construit".

Gestion transfrontalière du projet

Réactions de la salle à la conférence de Pablo Samaniego sur le master plan de Pasajes

Le projet de port artificiel à l'extérieur de la baie pose des questions évidentes de coordination et de coopération transfrontalières pour de grands projets de ce type. Côté français par exemple, le port artificiel est plutôt contesté en raison de ses implications environnementales et économiques (le nouveau port viendrait concurrencer directement ceux de Bayonne et Bordeaux). S'il existe des obligations au niveau européen, l'évaluation transfrontalière environnementale sur des grands projets est jugée insuffisante. Concernant le port de Pasajes, la question d'une enquête publique côté français reste posée*. L'Espagne serait en deçà des nouvelles exigences écologiques, notamment européennes.

D'un autre point de vue, le master plan de Pasajes démontre la grande attention que portent les autorités basques espagnoles au phénomène de l'étalement urbain. La priorité est ainsi donnée à la densification urbaine autour des pôles de transports en commun, tout en offrant des liaisons douces et des espaces verts accessibles rapidement au plus grand nombre. Une nécessité pour les autorités basques espagnoles afin de limiter le mitage des villages de l'arrière-pays côtier et de leurs espaces naturels.

* Décembre 2012. Le préfet des Pyrénées-Atlantiques a confirmé au maire d'Hendaye qu'une enquête publique aurait bien lieu en France sur le projet de construction du nouveau port de Pasajes : "Les autorités espagnoles ont effectivement adressé un dossier relatif aux impacts transfrontaliers du projet de rapport environnemental relatif au Plan directeur des infrastructures du port de Pasajes, dans le but d'organiser une consultation du public français. Une enquête publique sera donc très prochainement organisée sur des documents fournis, conformément au code de l'Environnement."





Ci-dessus : Entrée réglementée de la zone du port de Pasajes



Ci-dessous : Vue panoramique sur le village ancien de Pasajes en 2012



Le projet lauréat (KCAP Architects & Planners) pour le masterplan de la baie de Pasajes :
 Ci-contre : Plan et organisation des différents quartiers de la baie.
 Ci-dessous : Coupe de principe
 Les deux visuels sont extraits du site : www.kcap.eu



SAN SEBASTIÁN, LA VISITE

SAN SEBASTIÁN (EN ESPAGNOL) - DONOSTIA (EN BASQUE) - SAINT-SÉBASTIEN (EN FRANÇAIS)

REPÈRES HISTORIQUES ET URBAINS

✦ XI^e siècle. Le premier noyau urbain de San Sebastián se développe autour d'un monastère situé sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Son économie est fondée sur la pêche et le commerce.

✦ XIV^e siècle. La ville, auparavant gasconne, devient espagnole.

✦ XVII^e siècle. Donostia - San Sebastián se développe grâce au commerce avec l'Amérique du Sud. L'économie repose sur l'exportation du fer basque et l'importation du cacao. Ce commerce avec le Nouveau Monde enrichit la ville.

✦ Le 31 août 1813, pendant les guerres napoléoniennes, la ville est complètement détruite par l'armée anglo-portugaise commandée par le général Wellington. Les églises et les monastères sont en partie épargnés.

✦ 1820 : la ville est très vite reconstruite par ses habitants. Le plan de la vieille ville actuelle date de cette époque.

✦ À partir de 1860, la reine d'Espagne, Isabelle II, décide de faire de San Sébastien sa villégiature d'été. La ville se transforme alors radicalement.

✦ Le plan urbain actuel date de 1863. La ville se construit selon une trame rectangulaire que ponctuent de nombreux et très beaux espaces publics : places, avenues très longues et rectilignes, équipements publics autour du boulevard, un parcours piéton tout autour de la baie... Cet héritage du XIX^e siècle, très présent, s'est parfaitement adapté aux usages nouveaux de la ville d'aujourd'hui.

✦ Les villégiatures de la famille royale et des gouvernements successifs laissent de très belles réalisations architecturales notamment de la Belle Époque. Cette architecture fait l'âme de la ville.

✦ À partir de 1975, San Sebastián n'attire plus les touristes, le terrorisme fait fuir les estivants, l'industrie du fer est en crise. La ville doit se repenser.

✦ Années 1990-2000. La ville se développe en respectant la trame urbaine ancienne qui fonctionne bien. L'architecture des nouveaux bâtiments, très homogène, respecte un cadre réglementaire (plan fédéral, équivalent du PLU) assez rigide, dont un des objectifs est de limiter l'étalement urbain. Il existe également un schéma important de circulation douce.

✦ Aujourd'hui, San Sebastián est une des villes les plus chères d'Espagne. C'est une ville universitaire, une ville de festival (cinéma), une ville de congrès (1 000 événements par an). Le chômage y est moins important qu'ailleurs et le produit intérieur brut (PIB) très élevé.

✦ En 2016, San Sebastián sera la capitale européenne de la culture, sur le thème de la paix et de la culture transfrontalière (française, basque, espagnole).





FONDATION CHILLIDA

MUSÉE DU VIVANT DE L'ARTISTE

C'est en 1951 que le sculpteur Eduardo Chillida s'installe à Hernani, gros bourg industriel de la province de Gipuzkoa. Il y investit, un peu à l'écart de la ville, une ferme du XVI^e siècle qu'il restaure. De ce lieu extraordinaire, aux volumes exceptionnels, il fait "le lieu de Chillida" dans lequel il dispose une partie de ses œuvres. Les terrains alentours qu'il achète sont transformés en un parc de 12 hectares dominés par la présence de hêtres, chênes et magnolias. À ciel ouvert, quarante de ses sculptures d'acier, de granite, de terre cuite, de bois et de papier sont mises en contact avec la nature.

À San Sebastián, ville où il est né, les œuvres de Chillida sont également très présentes. En s'inspirant fortement du contexte économique et social basque par leurs liens avec la sidérurgie et l'émergence d'une culture ouvrière basque, elles donnent du sens à de nombreux espaces publics.





ATELIER # I PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ

LA DIFFICILE PRISE EN COMPTE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES PROJETS URBAINS EN PAYS BASQUE : L'EXEMPLE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PORT À L'EXTÉRIEUR DE LA BAIE DE PASAJES

Le projet de déménagement du port de Pasajes à l'extérieur de la baie, au pied des pentes abruptes de la montagne gréseuse de Jaizkibel, est-il compatible avec la conservation de la biodiversité marine et la constitution d'une trame bleue le long des côtes basques ? La question est posée notamment par le mouvement associatif et l'ONG Oceana qui défendent l'idée d'un corridor écologique marin entre San Sebastián et Biarritz (35 km de côtes) que le projet du port remet en question. Le projet est-il également compatible avec les zones marines proposées côté français pour faire partie du réseau Natura 2000 ? À ces questions complexes, toutes les réponses n'ont pas été données lors de cet atelier. Mais la participation bienveillante de Pablo Samaniego, architecte-urbaniste en charge des études préalables au projet urbain de Pasajes, a permis de revenir sur le projet de reconversion urbaine de la baie et sur sa doctrine, notamment en termes de densité. Une manière aussi de mieux comprendre les politiques d'aménagement menées par les Basques, côté espagnol.

Le projet du nouveau port

Quel impact sur la biodiversité et le paysage ?

La question du port soulève de nombreuses questions d'ordre écologique et paysager. Pablo Samaniego, tout en précisant qu'il n'est ni spécialiste, ni partie prenante dans le projet du nouveau port, indique que des études commanditées par les promoteurs du projet, ont montré que le bilan écologique du déménagement du port en eau profonde était plutôt positif : moins de déplacements par route et davantage par bateau, récupération d'espaces de la baie déjà très artificialisés pour densifier et limiter l'étalement urbain sur les collines d'alentour. En revanche, la falaise classée "Site d'intérêt communautaire" (SIC) dans le cadre du réseau Natura 2000, à laquelle les populations sont très attachées (lieu de promenade, paysages emblématiques...), serait altérée. C'est l'aspect le plus négatif du projet.

Concernant la biodiversité marine, toujours selon ces études environnementales, l'impact serait négligeable au regard du linéaire important de côtes préservées.

Paysage

En termes de paysage, la construction du port en dehors de la baie peut soulever des réserves. Les PCE notent que le port de Pasajes est un site exceptionnel dont le caractère unique est d'être éloigné de la mer. Cette singularité fait qu'en se déplaçant du port vers l'océan par la passe, on traverse des épisodes de perceptions et d'émotions très différents : tout d'abord, le port industriel, très anthropisé ; puis la vallée resserrée, aux versants raides, conduisant à la mer, qui se

CHEF D'ATELIER ET RAPPORTEUR

✦ **Claire Alliod**, PCE DDT 94, présidente de l'APCE.

INVITÉ

✦ **Pablo Samaniego**, architecte, en charge des études préalables de reconversion du site portuaire de Pasajes.



découvre peu à peu derrière la barre de grès dans une transition de nature très puissante, juste avant que ne se dégage complètement l'horizon sur la mer. Cet épisode, en totale opposition avec le précédent, fait la richesse de ce paysage portuaire. L'idée qui consiste à exporter le port, univers urbain et artificiel, au-delà de l'horizon de nature de la falaise contredit la structure paysagère du site. Il est dommage que cet aspect semble avoir été oublié.

L'autre problème est celui des liens qu'il serait nécessaire de tisser ou conforter entre les collines qui ferment la baie et la mer. Le réseau des infrastructures très dense (autoroute, routes, chemin de fer et bientôt LGV) constitue une coupure très importante entre la montagne et l'eau que le projet urbain ne semble pas réussir à résoudre.

À ces remarques, Pablo Samaniego réagit en notant que, dans le projet urbain de Pasajes, la préservation des espaces naturels et de la biodiversité n'est pas le premier des enjeux. Il n'est pas question de couloirs écologiques urbains, de bonne gestion de l'eau, de nature en ville ou encore de jardins familiaux. L'équilibre entre espaces naturels et urbanisation n'est pas considéré à cette échelle mais à celle d'un territoire plus large. Ces questions sont traitées à l'échelon de la province qui élabore un schéma directeur, équivalent du Scot, dans lequel sont inscrites les règles générales en faveur des espaces naturels et de la biodiversité. Celui du Pays basque prévoit ainsi à la fois le développement urbain dense de la baie de Pasajes et la préservation des marais aux zones humides constituant le parc écologique de Plaiaundi.

Eau et dépollution

La question de la gestion de l'eau n'est pas non plus considérée comme une nécessité. De ce côté-ci de la frontière, il pleut beaucoup (environ 1500 mm/an), il n'y a donc pas de problème d'alimentation et par conséquent pas de sensibilisation particulière à la gestion ou l'économie de l'eau.

En revanche, la dépollution des terrains du port est prioritaire. En Espagne, la loi dit que celui qui a pollué doit dépolluer. Les terrains du port appartiennent à l'État, ce sera donc lui qui engagera les travaux de dépollution avant de vendre les terrains. Les eaux de la baie seront aussi traitées. Mais les solutions qui seront choisies pour dépolluer les sols sont encore à l'étude. La dépollution des eaux de rivière, quant à elle, a été entamée depuis plus de dix ans déjà par le gouvernement basque en collaboration avec les entreprises locales.

La densité : doctrine pour éviter l'étalement urbain

Le projet urbain du port est donc conforme au schéma directeur d'urbanisme local (équivalent du Scot et compétence de la province de Guipuzkoa) qui prévoit de densifier le long des voies ferrées, là où il y a déjà des transports en commun et où on peut les développer. Le projet de la baie de Pasajes répond très précisément à ces critères.

Ses principes d'aménagement permettent effectivement d'éviter l'étalement urbain, le mitage des villages voisins comme des espaces collinaires qui ferment la baie, et de protéger ainsi leurs espaces naturels. Au Pays basque espagnol, chaque commune réalise l'équivalent de son PLU qui, pour être validé par la Province, doit être conforme au schéma directeur d'ensemble en termes notamment d'accroissement du nombre d'habitants, des zones naturelles à préserver...

À Pasajes, les grandes capacités de transport en commun (cinq gares, bonne fréquence des trains...) font que la baie peut sans problème accueillir de nouvelles populations, même s'il s'agit surtout de renouveler un tissu urbain dégradé et de loger les prochaines générations. Le projet a également pour objectif d'équilibrer les emplois et l'habitat, ce qui devrait permettre moins de déplacements, moins de pollution. Les bureaux et le secteur tertiaire seront concentrés dans les espaces du port et les zones d'activités à l'extérieur.

Le Scot du Pays basque oblige à la densification par plusieurs moyens. Par exemple, il est pratiquement interdit de construire des maisons individuelles, sauf rares exceptions ou seulement dans la continuité de tissus urbains existants. Cette règle s'applique même aux exploitants agricoles qui ne peuvent construire sur leurs terres que des bâtiments destinés à leur production. Cette doctrine a aussi ses effets pervers dans la mesure où elle encourage les Basques espagnols à aller construire ailleurs leurs maisons individuelles (dans les Landes par exemple) et à participer ainsi, mais en dehors de leur région, au phénomène de l'étalement urbain.

Conclusion de Claire Alliod

Le projet urbain de Pasajes pose la question des grands équilibres à trouver entre urbanisation et préservation des lieux de nature. Au Pays basque espagnol, il a été choisi de privilégier la densité urbaine pour éviter que l'urbanisation ne s'étale ailleurs.

Pasajes est le prototype de cette doctrine que la Province a fixée dans un document équivalent au Scot et que les communes doivent respecter dans leur PLU.

Mais si le projet de Pasajes se prête idéalement à la grande densité urbaine, grâce notamment à un réseau de transports en commun existant très solide, il reste néanmoins conditionné en grande partie à la création d'un port off-shore, construit au pied d'une falaise classée. Ce qui le rend discutable en termes de paysage et de préservation de la biodiversité.



ATELIER #2 PAYSAGE ET AGRICULTURE

Il existe une véritable difficulté à aborder le lien entre agriculture et paysage dans sa globalité. Devant l'impossibilité de faire participer certains intervenants extérieurs et au vu du temps imparti, cet atelier n'a pu évoquer toutes les questions sur lesquelles nombre de paysagistes-conseils auraient voulu débattre. Aussi, a-t-on pu constater ici comme ailleurs que pour aborder la problématique du paysage et de l'agriculture le plus facile restait encore de passer par la case des sites classés ou celle de l'urbanisme. Les changements importants dans les financements et dans les règles de concurrence, qui seront apportés dès 2014 par la nouvelle PAC, rendent pourtant d'autant plus urgent de s'y intéresser.

“ On l'oublie trop souvent, les agriculteurs sont des acteurs primordiaux de la qualité des paysages. Le Pays basque n'échappe pas à ce constat. Son image de marque est fortement liée à la renommée de ses paysages. On vient ici pour ses panoramas époustouflants, ses moutonnements de collines douces et régulières, les sommets enneigés des Pyrénées en toile de fond, ses reliefs montagneux pâturés que l'on a envie de caresser, son aspect dessiné, voire jardiné, qui forme de véritables tableaux, la grande diversité des vues et des horizons, les échelles de perception à la fois intimes dans les vallons et plus larges sur les points hauts, son aspect vivant et habité, l'aspect maîtrisé des terres mis en exergue par des reliefs plus sauvages qui en forment l'écrin... la liste est infinie, à chacun d'y ajouter sa propre sensibilité ! Tout cela n'est pas là par hasard. L'agriculture a composé au fil des siècles avec une géologie et un climat, usant de savoir-faire remarquables patiemment mis en place.

L'organisation de l'exploitation agricole est encore souvent lisible avec sa ferme et ses terres autour et l'unité architecturale donnée par la répétition des bâtiments blancs aux volets rouge ou vert foncé. Les dernières décennies ont, dans un contexte économique et technique en pleine évolution, changé la donne. L'essor du tourisme et des résidences secondaires, la progression de l'urbanisation oscillant entre rurbanisation et périurbanisation, la mondialisation des modes de production et de commercialisation, le regroupement des exploitations agricoles, la déprise et les friches, l'extension des boisements, l'intensification des terres et de l'élevage, etc., ont petit à petit participé à complexifier ces vastes étendues qui gardent malgré tout et encore de nos jours un pouvoir attractif étonnant !

Aujourd'hui, cet équilibre, fragile, risque de basculer vers une banalisation et une perte d'identité paysagère. La question est d'accompagner l'évolution des paysages sans les banaliser, ni les muséifier ou les “mettre sous cloche”, tout en préservant leur qualité.

Les paysagistes-conseils de l'État sont souvent sollicités sur des démarches de développement urbain, mais quelle place donne-t-on à l'agriculture dans les documents de planification ? Prend-on

CHEF D'ATELIER ET RAPPORTEUR

✦ Stéphane Bertin, PCE DDT 87

INVITÉS

✦ Loïc Matringe, inspecteur des sites à la DREAL Aquitaine

✦ Antón López de Aberasturi, enseignant

RÉFÉRENCES

✦ **Un exemple de dispositif paysage et agriculture à Perpignan :** à Perpignan, un PAEN (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains) a été mis en place. À l'initiative des élus du département des Pyrénées-Orientales, avec l'accord des maires et de la chambre d'agriculture, il s'agit de mener une politique de protection et de mise en valeur des terres agricoles.

✦ **Une voix de l'agriculture du Pays basque :** à écouter, un entretien avec Michel Berhocoirgoïn, représentant de l'association “Pour une agriculture paysanne en Pays basque” sur le site de l'émission “Terre à Terre” produite par Ruth Stégassy sur les ondes de France Culture :

www.franceculture.fr/player/reecouter?play=3750601



en compte le paysage agricole autrement que comme un terrain à bâtir potentiel ? Quel lien pourrait être établi avec des politiques conjointes comme celle de la Trame bleue/Trame verte ? Quelles démarches durables pourraient être menées pour prendre en compte les modes d'exploitation locaux dans un contexte européen, voire mondial ? ”

Stéphane Bertin, PCE en DDT Haute-Vienne (87)

La Rhune, côté français : des difficultés de gestion et une absence de projet de paysage

Sur la Rhune, l'élevage et la foresterie sont les deux principales activités qui ont influencé les paysages. À ces exploitations du territoire, qui ont chacune ses contraintes et ses exigences, s'ajoute aujourd'hui celle du tourisme. Ensemble, elles participent à une partie non négligeable de l'économie locale. Selon Loïc Matringe, inspecteur des sites, ces activités n'en sont pas moins en conflit dans l'usage qu'elles font des 5 000 ha du site classé de la Rhune. Pâturage contre foresterie, quand les troupeaux broutent en forêt et compromettent le renouvellement des arbres ; écobuage traditionnel ou exceptionnel contre la foresterie ou le tourisme, quand le feu menace à la fois la forêt et la sécurité des randonneurs : sur ce territoire de moyennes montagnes, la cohabitation de pratiques agricoles et économiques aux intérêts divergents empêche la mise en place d'objectifs communs en termes de paysage.

Contrairement à certains autres espaces où la déprise agricole constitue le principal problème, sur la Rhune, il s'agit surtout de conflits d'intérêts que ni l'État, ni les élus ne peuvent résoudre de manière satisfaisante. Si l'État reste heureusement présent en commission des sites ou autres instances *ad hoc*, ses moyens sont malgré tout trop réduits pour jouer vraiment son rôle de médiateur et de garant de la loi. Les élus, sollicités pour prendre le relais, ont des difficultés à gérer des conflits d'usages dans lesquels ils sont parfois eux-mêmes partie prenante. Sur la Rhune, il n'est donc guère possible d'envisager de contractualiser des objectifs ou des priorités pour une harmonisation des pratiques et le maintien de la cohérence des paysages.

Même si un Docob (document d'objectifs) permet, sur le massif de la Rhune et de Choldocogagna, de faire coïncider au mieux le maintien ou la sauvegarde des espèces et de l'habitat avec les activités économiques, ce n'est pas suffisant pour traiter à terme la question du maintien et de la valorisation des paysages du site.

Une opération grand site (OGS), qui pourrait regrouper l'ensemble des sites classés de la Rhune et de la corniche basque, permettrait sans doute de mettre en place les outils et les moyens nécessaires à une démarche partenariale plus efficace. Mais certains élus restent, pour le moment, opposés à une telle démarche.

Agriculture et paysage en Pays basque espagnol : un autre contexte

Côté espagnol, le contexte et les relations entre l'agriculture et le reste du territoire sont très différents de ceux établis en France. Le Pays basque, comme la Catalogne, est d'abord une riche région industrielle. Le poids économique et humain du secteur agricole y est plus marginal. Contrairement à ce qui s'est passé en France, il n'y a pas eu la même volonté politique de transformer l'agriculture. Ici, les exploitations, tournées vers l'agro-pastoralisme, ont donc conservé les caractères de l'agriculture traditionnelle de moyenne montagne. Une des actions des pouvoirs publics est de valoriser ses produits par le biais de la labellisation.

Le contexte culturel est également très différent. Les Basques ne sont pas, comme en France, imprégnés du désir de posséder une maison individuelle. Cette faible pression foncière sur les terres agricoles se traduit par des limites bien marquées entre la campagne et la ville, situation confortée par des règles d'urbanisme qui favorisent vigoureusement la densité urbaine par rapport à l'étalement urbain.

ATELIER #3 ÉNERGIE ET PAYSAGE

En mission dans les services déconcentrés de l'État, nous vivons, comme PCE, leurs difficultés à devoir répondre à cette "injonction paradoxale"^{**}: d'un côté réduire la production d'émission de GES par la réduction des consommations des énergies fossiles (et en conséquence, le coût d'importation d'environ 61,4 milliards d'euros/an en 2011, soit l'équivalent, approximativement de 90 %, du déficit de la balance commerciale française^{***}) et par le développement de la production d'énergies renouvelables (objectif de 23 % en 2020 par tous les moyens disponibles : biomasse, géothermie, éolien, hydraulique, solaire thermique et photovoltaïque, etc.), d'un autre côté, poursuivre ses missions de "protection" des milieux, des paysages et des sites.

Dans le cadre de la planification à travers les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), dont l'État a la charge conjointe avec les régions, ces protections ajoutées à d'autres (contrainte de raccordement, protection du potentiel agricole des terres, préservation de la biodiversité, servitudes militaires ou de l'aviation civile, fonctionnement des

La fin de l'époque de l'énergie bon marché, l'imminence annoncée du pic pétrolier, les questions post-Fukushima sur la pertinence (en termes de sécurité des populations comme en termes économiques) de la production d'électricité par le moyen de la technologie nucléaire ont installé la question de la "transition énergétique" dans le débat public. Les territoires prenant conscience de leur dépendance (et donc de leur fragilité) et de leurs potentialités dans ce domaine (richesses exploitables pour une économie locale créatrice d'activités et d'emplois) échafaudent des projets d'autonomie énergétique. Ainsi, territoires, quartiers (à l'instar des BEPOS) et bâtiments à énergie positive se développent dans les régions et les villes, à l'exemple des projets de la communauté de communes du Mené en Bretagne, du pays thouarsais ou encore de la commune de Saint-Agrève en Ardèche.

L'eau, le vent, le soleil, l'océan, la biomasse (bois-énergie, méthanisation et cogénération à partir des matières fermentescibles, biocarburants de deuxième ou de troisième générations), la ressource géothermique, etc., sont des gisements potentiels présents, de manière différenciée, sur tous les territoires. Ils permettent de construire des stratégies spécifiques à chacun d'eux de la même manière que leurs paysages leur sont propres. Tous ces projets amènent des transformations, parfois importantes, des paysages qui les accueillent. La question se pose alors de la

* Propos d'un chef de service de la DDT 84 cité dans *Tensions sur les champs et les bois : l'essor des énergies vertes en Provence-Alpes-Côte-d'Azur* de Jérôme Dubois et Sandra Thomann, l'Aube, la Tour-d'Aigues, 2012.



CHEF D'ATELIER

◆ Sébastien Giorgis, PCE en DREIE Île-de-France

RAPPORTEUR

◆ Olivier Van Poucke, PCE DREAL Lorraine

INVITÉE

◆ Marion Meynier, responsable du projet éolien de Rilhac-Lastours (Haute-Vienne)

radars, loi littoral, loi montagne, etc.) créent, suivant les dispositifs proposés, une situation où les initiatives se retrouvent confrontées à une "planification par contraintes", encore appelée "carte à trous" par l'administration elle-même^{****}, contraire à la démarche de projet requise par ailleurs pour la création de paysages contemporains de qualité répondant aux enjeux actuels.

maîtrise de ces mutations : quels nouveaux paysages pour quel projet économique, social et culturel spécifique à chaque territoire.

Les réflexions de l'atelier se sont appuyées sur la présentation d'un rappel des ressources potentielles des territoires en termes d'EnR et sur la présentation d'un exemple local d'implantation "d'éoliennes citoyennes" qui illustrent plusieurs facettes du débat sur les enjeux paysagers du grand éolien mais aussi sur des processus de développement local intégré. Cette initiative "privée" (parfois difficile à admettre dans un pays qui a une longue tradition de production étatique et centralisée de l'énergie) a été mise en perspective avec les démarches portées par des collectivités.

Elle a montré également les difficultés (dix années pour obtenir le PC) face à des procédures complexes et changeantes et à des injonctions parfois contradictoires des services de l'État qui, dans le même temps, travaillent à développer les énergies renouvelables et veillent à la "protection" des paysages.

Les paysagistes-conseils de l'État sont souvent eux-mêmes confrontés à cette schizophrénie et leur besoin d'en débattre pour approcher une position commune est fort. C'était l'objet de cet atelier que de contribuer à nourrir ce débat. ¶¶

Sébastien Giorgis, PCE en DREIE Île-de-France

** www.connaissancedesenergies.org

**** *Politique de l'énergie et paysages éoliens* d'Alain Nadaï, in "Analyses économiques du paysage", sous la direction de Walid Oueslati, éditions Quae, 2011.

De la règle au projet de paysage

C'est ici que notre apport de "conseil" est certainement le plus efficient, en dépassant cette logique de superposition réglementaire pour y substituer la démarche de projet. Dans notre culture de concepteur, le projet de paysage, s'il ambitionne la qualité, doit s'appuyer sur des données intrinsèques à chaque territoire. Cela introduit la notion de diversité des réponses, qui est une des valeurs essentielles apportées par le concept de paysage.

Cette notion de diversité est celle qui affirme que les réponses aux questions contemporaines sont propres à chaque territoire, à chaque culture, à chaque contexte géographique, à chaque organisation sociale. La diversité des potentiels de chaque territoire à produire ses propres énergies renouvelables (méthanisation, production de biomasse forestière ou agricole, solaire thermique ou photovoltaïque, au sol ou sur toitures, micro-hydraulique, géothermie, petit, moyen ou grand éolien, éolien offshore, production marémotrice, et bien d'autres encore, connues ou à venir) est une belle source à laquelle puiser la diversité des paysages à venir. À chaque territoire, à chaque type de paysage peut donc être associé des gisements et des projets de production d'énergies renouvelables spécifiques.

La question est alors de passer d'une culture de la planification par contraintes à celle de projet de territoire, considéré, en particulier, à travers sa dimension paysagère.

Celle-ci exige, si l'on se conforme à l'injonction de la Convention européenne, que ce projet soit conçu dans le cadre d'un processus de co-construction réunissant les différentes parties prenantes d'un territoire dont, nous l'avons vu, les intérêts peuvent être contradictoires.

Dans ce processus, les compétences complémentaires des paysagistes, urbanistes, naturalistes et historiens sont à mobiliser auprès des populations et des différentes composantes d'acteurs (agriculteurs, entrepreneurs, professionnels du tourisme, associations, etc.) au même titre que celles des énergéticiens et des économistes.

Dans cette perspective, c'est à une nouvelle génération de "plans de paysage"* qu'il s'agirait d'appeler. Ceux-ci répondraient par une approche culturelle (paysagère) aux enjeux croisés de l'économie, de la gestion de l'espace, du climat et de la biodiversité.

Un exemple d'initiative locale : quand les populations s'emparent d'un projet éolien, la CUMA des monts de Rilhac-Lastours

« Le projet de parc éolien de Rilhac-Lastours est l'un des premiers projets d'investissement "participatif" ou "citoyen" de France (ils sont courants dans d'autres régions d'Europe). Une trentaine de personnes du sud de la Haute-Vienne s'est rassemblée depuis 2003 avec l'objectif de devenir propriétaires d'une éolienne pour produire l'électricité consommée dans le canton de Nexon d'une manière propre et renouvelable, tout en contribuant au développement socio-économique du territoire. Une SAS coopérative dédiée au projet – la SAS Ferme éolienne des Monts de Rilhac-Lastours –, a été créée. Cette société a pour partenaires des citoyens regroupés au sein de la SARL coopérative Eol87 et la Région Limousin.

Fort d'un partage local et citoyen, de l'engagement financier bancaire et de l'accompagnement d'Énergie partagée, ce projet est sur le point de voir le jour. Eol87 SARL recherche de nouveaux citoyens associés pour constituer les fonds propres nécessaires à la construction de la première éolienne de Haute-Vienne, rejoignez-nous ! »

Extrait de la présentation du projet sur le site de Énergie partagée : <http://energie-partagee.org>

En 2007, après des études de vent, d'impact environnemental et paysager, les autorisations sont enfin données pour la construction de l'éolienne, mais en juin 2012, elle n'était pas encore installée faute de financement suffisant.

Le projet, toujours en cours, bénéficie d'un appui très important de la population qui, pour une partie d'entre elle, y a même contribué financièrement.

Au-delà des avantages économiques et environnementaux propres au projet avec lesquels tout le monde s'est accordé, le choix du site, toujours délicat, a été lui aussi bien accepté malgré un contexte paysager dit "emblématique" (qualification attribuée dans le cadre de l'Atlas départemental des paysages) et la proximité d'un château protégé au titre des Monuments historiques.

Un travail avec l'ABF sur la hauteur des mâts a permis de résoudre la question de la visibilité depuis le château.

En revanche, le caractère "emblématique" du site d'implantation du projet a été beaucoup plus difficile à comprendre par la population : ce paysage caractérisé comme "emblématique" n'est en fait pour eux que le résultat de boisements de résineux datant de quelques décennies seulement, ayant produit, à leurs yeux, un paysage totalement étranger à leur culture. Les réunions publiques et enquêtes sur le projet menées de 2003 à 2007 ont montré de ce point de vue que plus de 90 % de la population concernée approuvait le projet. Après bien des péripéties réglementaires et financières (dix années), le projet vient récemment de faire l'objet d'une autorisation administrative.

* Les plans de paysage, promus par le MEDDE, sont des outils de projet de territoire conçus à partir d'une approche partagée du paysage.

En guise de conclusion...

C'est ici, à travers ce type d'exemple, que nous entrons dans la belle complexité de la question du paysage, et, dans ce cas spécifique, de la relation au paysage d'un territoire qui se destine à produire son énergie. Il existe des référents sur lesquels appuyer une démarche de projet (le projet énergétique intégré aux autres projets d'un territoire), et le paysagiste peut (doit) apporter son expertise dans ce domaine et aider un territoire à trouver le projet de développement qui conforte ses valeurs et ses singularités.

En revanche, le point de vue d'expert extérieur qui décrète le caractère "emblématique" d'un paysage est-il légitime si ce caractère emblématique n'est pas reconnu (si ce n'est désigné) par la population elle-même ?

Nous entrons là dans une des dimensions complexes de la notion de paysage ("tel que perçu par les populations" dit la Convention européenne du paysage) : les populations ne sont pas homogènes, elles ne partagent pas toutes les mêmes intérêts. Certaines (c'est le cas des régions littorales ou méridionales)

aspirent à un paysage figé, lieu de leur résidence estivale ou de leur retraite, d'autres ont un besoin vital de projets de développement qui créent de la richesse et de l'emploi là où ils vivent ("vivre et travailler au pays" comme disaient les slogans d'autrefois...). Est-ce le rôle des services de l'État (s'ils sont "neutres" dans cette "lutte des paysages", mais peuvent-ils l'être ?) et de leurs conseils que de prendre parti (et sur la base de quelle analyse "coût/bénéfice", menée par qui ? comment ?) dans ce débat par une attitude réglementaire ?

Ou bien au contraire, ne sommes-nous pas là pour créer, avec les populations, les conditions de mise en projet de paysages contemporains de qualité qui intègrent la production énergétique dans les enjeux auxquels tous les territoires doivent répondre.

Les avis sont divers en notre sein sur cette question, et l'ACPE n'a pas vocation à définir une position commune. En revanche, elle est dans son rôle en offrant ici les conditions d'un débat qui vise à alimenter la réflexion de chacun permettant d'aller dans le sens de la réduction du grand écart de "l'injonction paradoxale".



Ci-dessus : Vue satellite de l'estuaire de l'Ensanche et Bilbao.





BILBAO, HISTOIRE D'UNE RECONVERSION INDUSTRIELLE

PARCOURS LE LONG DE L'ESTUAIRE DE L'ENSANCHE, DE L'EMBOUCHURE AU MUSÉE GUGGENHEIM

REPÈRES HISTORIQUES ET URBAINS

- ✦ XIV^e siècle : fondation de Bilbao.
- ✦ XVII^e siècle : développement du commerce maritime avec l'Amérique.
- ✦ Du XVII^e au XIX^e siècle : développement industriel axé sur la métallurgie et la sidérurgie (gisements de fer proches).
- ✦ Fin XIX^e siècle - milieu du XX^e siècle : ville entièrement vouée à la sidérurgie, la pétrochimie et aux chantiers navals. La ville est l'une des plus riches du nord de l'Espagne.
- ✦ À partir des années 1970 : déclin industriel, chômage;
- ✦ À partir des années 1990 : mise en place d'un projet de transformation urbaine et de renouveau économique.

OBJECTIFS DU PROJET URBAIN DE BILBAO

- ✦ Transformer une ville industrielle en métropole de services.
- ✦ Développer la mobilité et l'accessibilité.

LES GRANDS AXES DU PROJET URBAIN

- ✦ Agrandissement du port (nouvelles installations implantées à l'embouchure du Nervion).
- ✦ Rétablissement de l'environnement en dépolluant le fleuve et les anciens sites.
- ✦ Renouveau des espaces portuaires obsolètes en parcs publics, quartiers résidentiels, promenades urbaines.
- ✦ Construction d'un nouvel aéroport.
- ✦ Mise en place de réseaux de transports internes à la ville (nouveau métro, nouveau tramway).
- ✦ Faire de la ville un grand centre culturel s'appuyant sur le musée Guggenheim.
- ✦ Transformer l'image de la ville par la réalisation d'architectures prestigieuses (le musée Guggenheim de l'architecte Frank Gehry).



Ci-dessus : Parcours le long de l'estuaire jusqu'au musée Guggenheim.
Ci-dessous et double page suivante : vues sur l'estuaire.







PAYSAGISTES-CONSEILS EN DREAL, POUR QUELLES MISSIONS ?

ACTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2012

Le 23 mars 2012, comme chaque année, l'assemblée générale des paysagistes-conseils de l'État s'est réunie à La Défense, dans les locaux du ministère de l'Écologie (MEDDTL).

Deux grands sujets étaient à l'ordre du jour : un tour d'horizon sur l'évolution des missions des PCE dans les DREAL et la mise en œuvre d'un système d'information dédié à la Nature et aux Paysages (SINP).

Les paysagistes-conseils en DREAL

Une petite décennie aura été nécessaire pour que toutes les DREAL intègrent dans leurs murs, un ou deux jours par mois, des paysagistes-conseils. Pendant ces années de rodage parfois laborieuses, leurs missions et les thématiques particulières de l'échelle régionale ont été peu à peu définies, le plus souvent de manière empirique. Il en a été de même des modes de collaboration entre le paysagiste-conseil et les services. Alors qu'aujourd'hui de nouveaux chantiers majeurs tels que

le schéma climat-air-énergie ou la trame verte et bleue requièrent une implication très forte des PCE et une coordination à l'échelle régionale et départementale, un bilan de leurs missions et de la manière dont elles s'exercent et évoluent a été rendu nécessaire. Les quatre tables rondes organisées autour des Conseils et de leurs interlocuteurs exerçant en DREAL Bourgogne, Rhône-Alpes, Guadeloupe et Centre ont montré la diversité des expériences humaines et des thématiques abordées.

LA POLITIQUE DE COORDINATION RÉGIONALE DES CONSEILS

COMPTE-RENDU DE LA PRÉSENTATION DE CATHERINE BERGEAL, CONSEILLER AUPRÈS DU DIRECTEUR DE LA DGALN



Une "journée de coordination régionale des conseils" devra, dès l'année prochaine, se tenir dans chaque région au moins une fois par an.

Les conseils en DREAL doivent apporter davantage qu'une somme de compétences individuelles. Une dynamique doit être engagée pour que l'expertise devienne collective. Aussi, le ministère a souhaité qu'une réunion de coordination soit organisée et ait

lieu chaque année dans toutes les régions. Y participeront les conseils eux-mêmes ainsi que les représentants de leurs services d'affectation ou, à minima, leur référent.

Les modalités de ces journées ne sont pas normées. Avec l'accord des services, plusieurs réunions peuvent être prévues, notamment en lien ou en marge d'autres manifestations ou

réunions régionales. Pourront ainsi se joindre à cette réunion de coordination, si les DREAL et les DRAC le souhaitent, les services et conseils du ministère de la Culture.

Les objectifs de la réunion de coordination régionale sont de définir un programme de travail commun et de partager une vision globale des territoires et de leurs dynamiques. Cette vision, ce diagnostic partagé mettront à distance les identités régionales et départementales et sauront s'affranchir des limites administratives. Il s'agira d'échanger des bonnes pratiques, conforter son expertise, élaborer un argumentaire synthétique sur les enjeux territoriaux à considérer par les collectivités et l'État, proposer des pistes concrètes d'action pour les services de l'État selon les enjeux et priorités définies, et pour finir de conforter le positionnement de l'État.

SINP : SYSTÈME D'INFORMATION SUR LA NATURE ET LE PAYSAGE

COMPTE-RENDU DE LA PRÉSENTATION D'ÉLISE SOUFFLET, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT ET DE LA NATURE (DGLAN), BUREAU DES PAYSAGES

Recenser et rendre accessibles les données sur la nature et les paysages

Né en 2006*, le SINP est une base de données dont un des objectifs est de contribuer au débat public en apportant aux citoyens et aux décideurs une information fiable sur l'état de la biodiversité et des paysages et leurs évolutions. Elle devra permettre la production d'indicateurs dans le cadre des observatoires nationaux et régionaux et leur diffusion aux niveaux national, européen et international. L'organisation du système d'information est collaborative et décentralisée.

Les données de paysage sont également accessibles par la base cartographique interactive CARMEN <http://carmen.naturefrance.fr>. On y trouve la carte de synthèse des unités de paysages des atlas de paysage réalisée par le Ladyss en 2009.

Le rôle des paysagistes-conseils

Les paysagistes-conseils de l'État ont été appelés déjà à participer à un certain nombre de travaux autour de la mise en place du SINP, notamment en DREAL. Ils ont pour certains participé à des groupes de travail autour de la donnée paysage ou répondu à des questionnaires.

La thématique paysage

Le paysage est l'une des trois grandes thématiques (aux côtés de la terre et la mer) du SINP. La Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et le laboratoire Ladyss** du CNRS assurent ensemble l'animation de la thématique paysage, le ministère étant chargé de développer des

adhésions et organiser un réseau d'administrateurs, le laboratoire du CNRS d'apporter un soutien en termes de procédures, de méthode, de formation et d'assistance technique aux acteurs du système.

Aujourd'hui, l'accès au SINP est possible grâce au site internet www.naturefrance.fr. Les informations sur le paysage, l'état d'avancement des méthodes et des protocoles sont en ligne dans la rubrique "Action/animation/Animation réseau paysage". Par ailleurs, l'inventaire des dispositifs de collecte nature et paysage (IDCNP) <http://inventaire.naturefrance.fr/> est l'outil qui permet la saisie et la consultation des fiches descriptives (métadonnées) des dispositifs de collecte.

Les réactions de l'assemblée générale de l'APCE

Malgré les groupes de travail en région et les enquêtes réalisées par le Ladyss auprès d'acteurs du "P" de SINP, peu de paysagistes-conseils étaient dans les faits informés de l'existence du SINP et des travaux déjà effectués autour de la thématique paysage. La découverte du site a provoqué de nombreuses réactions et interrogations, notamment en termes de méthode, et sur les incidences de certains choix faits quant à la définition même du paysage.

Si les paysagistes-conseils ne remettent pas en cause l'intérêt de la diffusion la plus large possible d'une culture du paysage, la question de la "donnée" comme résumé du paysage lui-même pose une véritable question de fond : peut-on vraiment résumer le paysage à des données "objectives" ?

L'approche cartésienne qui semble primer dans le SINP et dont la synthèse cartographique des unités de paysage au niveau national réalisée par le Ladyss est un exemple ne correspond, pour beaucoup de PCE, ni à la logique, ni à la démarche paysagère. Le paysage, déterminé aussi par des facteurs sociaux et culturels, ne peut pas être abordé, compris à partir de données non contextualisées.

Au vu des réactions et des inquiétudes émises par l'assemblée générale, il est convenu, à la suite du débat, de la mise en place d'un groupe de travail au sein de l'APCE qui réfléchira à l'ensemble des questions posées par le projet du SINP et fera des propositions pour son amélioration.

Le groupe de travail est composée de :

- ✦ Pascal Aubry, DREAL Bretagne
- ✦ Catherine Farelle, DREAL Haute-Normandie et Aquitaine
- ✦ Pascale Hanneltel, ministère de la Culture, DGP
- ✦ Philippe Hilaire, DREAL Nord-Pas-de-Calais
- ✦ Jean-Pierre Saurin, DEAL Guadeloupe
- ✦ Michèle Delaigue, DDT Puy-de-Dôme, DREAL Auvergne
- ✦ Claire Alliod, DDT Val-de-Marne.

* À l'arrêt depuis l'été 2012, le projet d'intégrer des données de paysage dans le système d'information SIN(P) a été abandonné fin 2012.

** Laboratoire du CNRS "Dynamiques sociales et recomposition des espaces" mandaté par le ministère pour assurer le soutien et le pilotage scientifique du volet paysage du SINP.



LA POLITIQUE PAYSAGÈRE DANS LE VAL-DE-LOIRE-UNESCO

PAR FRANÇOIS BONNEAUD, PCE, ET EMMANUEL VAN HILLE, CHARGÉ DE MISSION, DREAL CENTRE

Historique de la mission de conseil

- ✦ En 2003, les premières missions en DIREN Centre se font à la demande de la DIREN sous la forme de quelques journées de vacations supplémentaires des paysagistes-conseils en poste en DDE.
 - ✦ En 2005, création d'un demi-poste de paysagiste-conseil en DIREN Centre.
 - ✦ En 2006, le demi-poste devient un poste à temps plein.
 - ✦ En 2010, création d'un demi-poste de PCE supplémentaire.
 - ✦ En 2012, le demi-poste devient un poste à temps plein.
- Il y a donc aujourd'hui deux paysagistes-conseils à temps plein en DREAL pour une région comprenant 6 départements.

Le paysage en DREAL Centre

Le service en charge du paysage est la Mission patrimoine paysager et Val-de-Loire qui comprend un chef de mission, quatre chargés de mission sites et paysage, deux paysagistes-conseils de l'État (Benoist Garnéro est présent une journée par quinzaine, François Bonneaud, deux journées par mois).

Principaux domaines d'intervention des PCE

Les thématiques d'intervention ont progressivement évolué depuis 2003. L'éolien, thématique dominante de 2003 à 2008, est devenu plus occasionnel depuis (moins de projets et réorganisation de l'instruction suite à la création des DREAL). Il est relayé, depuis 2009, par les projets photovoltaïques. La planification et les projets urbains sont des sujets de plus en plus abordés depuis 2006. De 2008 à 2010, les sites classés et Loire Unesco ont été les principaux thèmes des interventions.

Le plan de gestion du site Val-de-Loire-Unesco

Une démarche impulsée depuis plusieurs années par la DREAL : porter une ambition qualitative dans la gestion du territoire Val-de-Loire-Unesco en impliquant tous les gestionnaires du territoire.

Cette démarche se développe en plusieurs phases :

- ✦ La mise au point d'un plan de gestion définissant des objectifs de bonne gestion paysagère dans le val. Cette phase de travail a été présentée et discutée dans chaque département concerné et est en cours de finalisation.
- ✦ La réalisation d'un atlas sous SIG permettant de suivre les évolutions dans la gestion et l'occupation du sol du val.
- ✦ La mise à plat de la politique de protection des sites dans le val : réalisation d'une étude d'évaluation prospective sur les sites classés ou nécessitant une protection ; réalisation d'une étude historique sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) qui a légitimé le label Unesco.
- ✦ Le lancement d'études de classement de nouveaux sites : Luynes, Ménars, Candes-Saint-Martin, les quais d'Orléans, Saint-Benoît, Les Madères, Chaumont-sur-Loire.
- ✦ Le lancement d'une étude paysagère visant à une traduction cartographique des thématiques du plan de gestion. Cette démarche doit se poursuivre avec le lancement de nouvelles études de classement, la recherche de collectivités volontaires pour des plans de paysage et un travail sur les thématiques plus délicates de l'agriculture et des peupleraies.





Ci-dessus : le val de Loire, inscrit au titre des paysages culturels vivants : un patrimoine paysager exceptionnel mais aussi des paysages ordinaires

LE SITE VAL-DE-LOIRE-UNESCO

- ✦ 30 novembre 2011 : inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco au titre des paysages culturels vivants.
- ✦ Le plus vaste des biens français inscrits : 280 km le long de la Loire, 800 km².
- ✦ Territoire concerné : deux régions, quatre départements, 161 communes.

LES 9 ORIENTATIONS DU PLAN DE GESTION

- ✦ Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables.
- ✦ Maintenir les paysages ouverts du val et les vues sur la Loire.
- ✦ Maîtriser l'étalement urbain.
- ✦ Organiser le développement urbain.
- ✦ Réussir l'intégration paysagère des nouveaux équipements.
- ✦ Valoriser les entrées et les axes de découverte.
- ✦ Organiser un tourisme durable préservant la qualité des paysages.
- ✦ Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription Unesco par les acteurs du territoire.
- ✦ Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente.



Ci-dessus : Blois. Un front bâti ligérien d'exception

Ci-dessus : Beaugency. Intégrer les enjeux paysagers dans la gestion du Domaine Public Fluvial (gestion de la forêt alluviale et préservation des ouvrages remarquables)



L'IMPRÉVISIBLE TRANSVERSALITÉ DU PAYSAGE À LA DEAL GUADELOUPE PAR JEAN-PIERRE SAURIN, PCE DEAL GUADELOUPE

Comment cela se passe-t-il en DEAL Guadeloupe ? Humainement et professionnellement, très bien ! Qu'est-ce qu'on y fait ? Des avis, qui ont leur utilité mais dont l'impact réel reste à démontrer quand, d'une fois sur l'autre, les problématiques ne semblent pas évoluer : Quelles sont ces problématiques ? La trop grande place de la voiture, la nécessité de mettre en œuvre des projets de grande ampleur, comme un véritable réseau de transports publics, pourquoi pas gratuit, le mitage qui s'accroît, les terres agricoles qui disparaissent, etc. Quelle place pour le paysage ? La question se pose de façon générale, et en particulier dans l'administration. Le paysage a été renforcé dans les DDE par l'apport des paysagistes-conseils, puis dans les DIREN et maintenant c'est dans les DREAL et DEAL qu'il a pris sa place. Mais cette place accordée au paysage est, de mon avis, complètement obsolète. Aussi, nous devons être plus ambitieux !

La question qui nous est posée est : "Comment le paysage peut influencer qualitativement l'aménagement du territoire ?" En Guadeloupe, le contexte si particulier a été un facteur très favorable pour faire des propositions. J'ai la chance de travailler dans de très bonnes conditions avec un directeur, Daniel Nicolas, exceptionnel, qui me fait entière confiance, d'une chargée de mission paysage Roseline Quiko très motivée, et je bénéficie des appuis de ma collègue paysagiste-conseil Yolande Hessou et de l'architecte-conseil Aline Hannouz.

Un contexte étonnant !

Aujourd'hui, se passe à la DEAL Guadeloupe quelque chose d'inespéré, d'inattendu, un peu comme sont les paysages de la Caraïbe, d'apparence calme, idyllique. Il y a le côté Caraïbes – calme, coucher de soleil –, et le côté tumultueux, fougueux de la côte ouest de l'Atlantique. Mais il existe toujours ce tremblement, ces relations inopinées, ces décisions improbables, ces rencontres fortuites.

La rencontre avec la littérature antillaise a été sans doute pour moi l'élément déclencheur de toute une nouvelle vision de l'approche du paysage et de l'aménagement du territoire. Elle a su révéler l'essence du paysage de ces départements d'outre-mer de la Guadeloupe et de la Martinique. Le paysage du milieu naturel des mornes et ravines, de la montagne Pelée et de la Soufrière, mais aussi de l'En-ville, chère à Patrick Chamoiseau et à Serge Letchimy à propos de Fort-de-France et transcrite dans le roman *Texaco*. Grâce aux mots d'Edouard Glissant, dans sa *Philosophie de la relation* et dans son roman *La Lézarde*, "ce pays est comme un fruit nouveau", des perspectives s'offrent à nous pour travailler différemment.

La place du PCE en DEAL Guadeloupe

À mon arrivée en DIREN Guadeloupe, en juin 2005, et déjà en DDE Martinique en 2003, mes objectifs ont été de créer des liens avec le personnel et la direction, de faire connaître le paysage et d'amasser de la connaissance. Sur le paysage, il n'existait pratiquement rien, si ce n'est une charte paysagère sur la commune des Trois-Îlets en Martinique et, en Guadeloupe, un travail d'étudiants de Bordeaux retranscrit sur des panneaux très bien illustrés. Très tôt, il s'est avéré utile de lancer un atlas de paysages en partenariat avec la Région. Après huit ans d'insistance, de coordination, de suivi, etc., il vient d'être réalisé.

Mais cela ne suffit pas si l'organisation administrative et la façon de travailler ne sont pas modifiées pour correspondre à ce qu'est devenue aujourd'hui notre pratique du paysage. Outils et moyens doivent être mis en place.

Aujourd'hui, un outil avec une mission globale et transversale : l'atelier du paysage et de l'architecture (appellation non définitive)*

Au 1^{er} janvier 2011, la création de la DEAL Guadeloupe a été une chance pour le paysage. En réunissant trois services DDE, DIREN, DRIRE, le paysage considéré plutôt sous l'aspect protection à l'ex-DIREN, sous l'aspect aménagement à l'ex-DDE, devait être reconsidéré en totalité. Il s'agissait de lui redonner sa véritable fonction : être un important facteur de qualité de l'aménagement du territoire.

Bien sûr, comme dans la plupart des DREAL, le paysage était placé à l'origine dans le service de la biodiversité. Il n'était plus possible que, seul, ce service traite du paysage. L'ambition recherchée était au contraire qu'il traverse et soit pris en compte dans tous les services de la DEAL.

La méthode pour y parvenir a été de mettre en pratique l'originalité même de l'approche du paysage, c'est-à-dire sa transversalité.



Ci-dessus et ci-contre : Quartier Trénelle à Fort-de-France.

* La dénomination retenue au 31/12/2012 est "groupe Paysage et Sites".

Trois transversalités sont en train de se mettre en place.

L'une, interne à la DEAL, par la création d'un atelier de paysage et d'architecture (dénomination non définitive) auprès de la direction, comprenant les paysagistes-conseils et les architectes-conseils et la chargée de mission des sites et paysages de l'ex-DIREN. Les objectifs principaux de cet atelier sont :

- ✦ Un observatoire du sensible.
- ✦ Traiter l'échelle territoriale du paysage :
 - le SAR, le SDAGE, les documents de planifications ;
 - les schémas : itinéraires, énergies renouvelables, carrières ;
 - les atlas des paysages, de la biodiversité ;
 - promouvoir les outils du paysage (plans de paysage, chartes paysagères) ;
 - élaborer des projets transversaux.
- ✦ Diffuser la connaissance.

L'autre transversalité correspond aux relations qu'entretient la DEAL avec ses partenaires. Un groupe paysage va être mis en place. Il comprendra principalement la DAAF, le Parc national, la DAC, le CAUE, l'ONF, mais aussi les représentants des collectivités locales, région et département, dans le même esprit de configuration que le comité de pilotage de l'Atlas des paysages.

La troisième transversalité est caribéenne. Elle s'est déjà exprimée lors de la deuxième journée de paysage en décembre 2011 "À la croisée des paysages", qui a vu la participation de nombreux intervenants des îles de la Caraïbe. Si nous parvenons à réaliser ces objectifs, cela veut dire que le paysage prend une tout autre dimension au sein de l'administration. Cela veut dire que l'approche sensible du territoire, celle du paysage, est une valeur reconnue de la qualité de l'aménagement proposé.



La mangrove du Grand Cul-de-Sac Marin de Guadeloupe.

"Nous n'étions pas propriétaires du sol et nul ne pouvait se prévaloir de quoi que ce soit, si ce n'est du décompte des heures, minutes, secondes de son arrivée [...] Chaque case, au fil des jours, servait d'appui à l'autre et ainsi de suite. Le sol, par-dessous les maisons, demeurait dans notre esprit

étrangement libre, définitivement libre [...] Je compris soudain que Texaco n'était pas ce que les Occidentaux appellent un bidonville, mais une mangrove urbaine..." Extrait de *Texaco* de Patrick Chamoiseau



PCE EN DREAL BOURGOGNE : UN CONSTAT D'INSUFFISANCE

PAR CAROLINE BIGOT, PCE DREAL BOURGOGNE

Bilan

Bien que l'intervention du paysagiste-conseil en DREAL soit attendue, il règne un certain flou sur sa mission et ses compétences. Si le besoin semble exister, il peine à être identifié et énoncé dans ses objectifs. Il manque l'affirmation de la politique de la DREAL en matière de paysage, la traduction locale des politiques de l'État, ainsi qu'une visibilité et une lisibilité des missions PCE hiérarchisées.

✦ La période de mise au point et de test de mes interventions s'est renouvelée chaque année. A posteriori, il semble bien que l'outil "paysagiste-conseil en DREAL Bourgogne" est toujours en fabrication, perpétuellement à redéfinir et à renouveler:

✦ L'établissement d'un planning régulier anticipé et systématique est méthodologiquement essentiel, garant d'une disponibilité mutuelle, et évite une temporisation des interventions du PCE. Cela permet également d'imaginer un travail de fond et la mise au point des interventions comme outil de travail pour les services DREAL dans le futur. Je pense qu'il faut réussir à établir un certain automatisme du recours au paysagiste-conseil. Son utilisation au cas par cas risque au contraire de la rendre très anecdotique.

✦ La pratique du terrain ensemble permet de constituer une connaissance commune du territoire et aussi d'aiguiser le regard des intervenants et leur sensibilité au paysage.

✦ Plutôt que l'apport d'un savoir complémentaire, d'une expertise extérieure sur les dossiers, il semble que l'apprentissage des méthodes et la transmission des compétences soient l'objet de cette mission.

✦ Il s'agit donc de formation spontanée, souvent informelle, qui consiste le plus souvent à démonter les automatismes les plus courants : intégration paysagère et préservation du patrimoine ne sont pas incompatibles avec les projets contemporains (formes et matériaux). La véritable posture de projet, recherche et proposition sans a priori, est la plus à même d'apporter les réponses les plus judicieuses aux questions posées, voire à les reformuler.

✦ La méthodologie est surtout une question de regard. Apprendre à voir plutôt qu'utiliser une recette, le paysage ne se prête pas à la généralisation. L'attitude recherchée est celle d'une curiosité renouvelée, l'abandon des faux savoirs au profit d'une posture ouverte sans a priori qui devient constructive.

Insuffisance

Le paysage comme diapason : accorde, étalonne les projets et les actions.

✦ Difficulté du PCE au sein de la DREAL face aux services nombreux, segmentés, "acronymés".

✦ Difficile traduction des missions, elles aussi "acronymées".

✦ Le PCE se trouve face à une segmentation alors qu'il aspire à une transversalité, à une antériorité.

✦ Manque de travail de fond, d'attitude prospective anticipée et constructive, indifférente aux modes, aux cycles politiques.

✦ Le PCE aspire à une mise en cohérence des politiques du paysage, une logique d'ensemble qualitative (et non quantitative).

Quel paysage veut-on ? Le paysage comme chef d'orchestre.

Constat d'une incompréhension : paysage/nature/culture, le paysage n'est pas un volet additionnel dans les études et projets (bruit, eau, biodiversité, risques, pollution, déchets...), le paysage rassemble et compose.

Difficile conciliation des règles et du projet : le projet est un processus de transformation de ce qui est pour résoudre des objectifs souvent contradictoires.

Quel paysagiste-conseil veut-on ?

Réaffirmer le rôle du paysagiste comme activateur à la croisée des termes "création", "régulation", "expertise".

LE PAYSAGE DANS LES MISSIONS DE LA DREAL RHÔNE-ALPES

COMPTE-RENDU DE LA PRÉSENTATION DE M. WOZNIACK, ADJOINTE SAPI, DREAL RHÔNE-ALPES

PARTICIPANTS À LA TABLE RONDE

- ✦ **Séverine Bourgeois**, chef du service Aménagement, paysages, infrastructures (SAPI), DREAL Rhône-Alpes.
- ✦ **Marie Wozniak**, adjointe SAPI, DREAL Rhône-Alpes.
- ✦ **Claire Laubie**, PCE DREAL Rhône-Alpes.
- ✦ **Aline Lecœur**, PCE DDT Ardèche.

Des PCE au sein de la DREAL

Les paysagistes-conseils, à la demande des services, examinent des dossiers portés en propre par l'État ou sur lesquels l'État a à s'exprimer. Ils font des visites de terrain, des contributions à des avis, des séances de "formation interne", etc. Ils appuient donc les services de l'État dans l'exercice de leurs missions, grâce à leur expertise pointue en matière de paysage. Leur activité au sein de la DREAL est animée par la chargée de mission régionale "paysages", dans le service Aménagement, paysages, infrastructures (API).

La DREAL Rhône-Alpes est accompagnée par trois PCE, dont les territoires sont répartis en trois zones : Sud Rhône-Alpes (Drôme et Ardèche), Alpes (Savoie et Haute-Savoie, Ain) et métropole lyonnaise (Loire, Rhône et Isère). Les PCE peuvent être également sollicités sur des sujets régionaux et méthodologiques.

Ils sont accueillis au sein du service API qui fixe les objectifs et priorités, se charge de l'organisation, de l'agenda et de l'interface administrative. Leur référent à API informe les services de la DREAL du calendrier des interventions des PCE, arbitre avec les conseils en cas de surcharge de travail et capitalise le résultat des consultations. En tant que service en charge des paysages, API est le garant de la bonne prise en compte du paysage dans les politiques portées par la DREAL, ainsi que de la diffusion d'une culture du paysage.

Une fois par an, le service API réunit les PCE de la DREAL et des huit DDT, ainsi que leurs référents dans les services qui les accueillent, lors d'une journée d'échanges. Sont discutés des sujets de fond et d'actualité (les schémas régionaux, le plan ville durable, par exemple) ainsi que les questions d'articulation entre DDT et DREAL.

Des objectifs de qualité paysagère

Le portage de la politique des paysages passe en partie par l'accompagnement des projets et la production de contributions internes sur des projets instruits par la DREAL au titre de plusieurs procédures : autorité environnementale (plans, programmes, projets), travaux en site classé, dossiers loi sur l'eau, zones de développement éolien, ICPE carrières, principalement. L'équipe "sites et paysages" est mobilisée, ainsi que les paysagistes-conseils de l'État. Leurs contributions sont reprises de façon diverse dans le document finalement validé par la DREAL.

Sur les projets portés en propre par la DREAL (infrastructures routières en particulier), l'équipe "sites et paysages" et les PCE

sont mobilisés pour porter un regard et conseiller, au moins une fois par an, sur les projets majeurs.

Sur les schémas régionaux co-élaborés par la DREAL, SRCE et SRCAE, l'expertise paysagère est requise pour :

- ✦ l'élaboration et la validation des éléments de diagnostic, de méthode, de "doctrine" ;
- ✦ la rédaction de recommandations à destination des porteurs de projet ;
- ✦ la prise en compte des aménités paysagères, notamment dans leur articulation avec la protection de la biodiversité et les documents de planification.

Un enjeu majeur : la connaissance et son partage

Le paysage est une dimension majeure d'un grand nombre de plans, programmes et projets instruits ou portés par les services déconcentrés. Il mériterait d'être mieux connu et mieux approprié (diffusion, sensibilisation, formation). Il fait l'objet d'une politique en tant que telle, bien que ne relevant pas du champ réglementaire qui en DREAL Rhône-Alpes a su trouver sa place à la hauteur des politiques sectorielles animées par le service. L'enjeu est grand, les questions de paysages sont en effet souvent au cœur des difficultés d'acceptation sociale de certains projets (ENR, routes, notamment). On ne peut nier l'intérêt grandissant des populations pour la qualité de leur cadre de vie. Les textes qui régissent cette politique, la Convention européenne du paysage en particulier, ne fixent pas de normes ni de critères, il faut donc établir des règles du jeu partagées, comme cela a été expérimenté dans le cadre de l'élaboration du schéma régional éolien.

Le portage d'objectifs de qualité paysagère repose sur une connaissance fine des paysages, une analyse des tendances d'évolution et un partage de ces informations. La DREAL Rhône-Alpes développe donc un Observatoire régional des paysages (ORPRA), accessible à tous et constamment enrichi. L'ORPRA est utilisé par les bureaux d'études ; la lecture des études d'impact permet de s'en rendre compte. Il est sans doute moins connu en interne à la DREAL que par le grand public. En 2012, l'enjeu est de valoriser cet outil en interne.

La prise en compte des paysages nécessite l'acquisition de connaissances que seule la formation permet. Un des objectifs pour les années à venir doit être que les collègues de la DREAL les plus concernés (instruction, maîtrise d'ouvrage) soient formés au paysage.

LA DONNÉE DE PAYSAGE DANS TOUS SES ÉTATS

RECUEILLIR ET DIFFUSER LES DONNÉES DE PAYSAGE, QUELLES PERSPECTIVES ? SUITE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2012, UN GROUPE DE PCE S'EST MIS AU TRAVAIL

Un groupe de travail consacré au système d'information sur la nature et les paysages au sein de l'APCE : pour quoi faire ?

Le 9 mars 2012, lors de l'assemblée générale de l'Association des paysagistes-conseils de l'État, Élise Soufflet, du Bureau des paysages (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – DGALN), présentait à l'assistance l'état d'avancement du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Si certains PCE avaient déjà été sollicités par leurs DREAL pour participer à des groupes de travail ou avaient répondu à des enquêtes menées par le Ladyss*, peu de paysagistes-conseils de l'État étaient ce jour-là informés de l'existence du système d'information et des travaux méthodologiques du Ladyss, réalisés ou en cours pour faire "entrer" les données de paysage dans un système informatisé d'information.

À la "découverte" du site et du projet qui le sous-tendait, les PCE ont réagi et se sont interrogés sur la pertinence de regrouper dans une même boîte et selon les mêmes modalités des données environnementales (données brutes, objectives et quantifiables) et des données de paysage (données qualitatives, complexes, synthétiques et non quantifiables). L'approche cartésienne qui semblait sous-tendre la conception même du SINP et dont la synthèse cartographique des unités

LE GROUPE DE TRAVAIL

- ✦ **Coordinatrice** : Catherine Farelle,
- ✦ **Contributeurs** : Pascal Aubry, Michèle Delaigue, Catherine Farelle, Jean-Pierre Saurin,
- ✦ **Conseillers** : Claire Alliod, Tim Boursier-Mougenot, Philippe Hilaire,
- ✦ **Avec la collaboration** de Monique Chauvin, géographe, rédactrice

de paysage au niveau national réalisée par le Ladyss était un exemple ne correspondait, comme telle, ni à la logique, ni à la démarche paysagère. Le paysage, déterminé aussi par des facteurs sociaux et culturels, ne pouvant être abordé, restitué et compris à partir de données non contextualisées.

À la suite des réactions et des inquiétudes émises par l'assemblée générale, il a donc été convenu de la création d'un groupe de travail dont la mission serait de faire le point sur le projet d'intégration des données de paysage dans le SIN(P), sur ses aspects positifs comme ses limites et, autant que possible, de faire des propositions constructives pour améliorer le projet.

* Laboratoire du CNRS "Dynamiques sociales et recomposition des espaces" mandaté par le ministère pour assurer le soutien et le pilotage scientifique du volet paysage du SINP.



Le dévoilement... fait paysage.



Avec l'arrêt du projet "P" du SIN(P), quelles sont les nouvelles perspectives ?

À partir de juin 2012, le groupe composé de sept membres a débuté ses travaux, analysant le projet tout en amorçant des pistes de réflexion et des propositions.

Cependant, au regard des questions méthodologiques et pratiques qui subsistaient dans la mise en œuvre effective du volet paysage du SINP, le ministère décidait d'arrêter de travailler au développement de cette partie paysage. Informés dès l'été, le comité directeur de l'APCE et le groupe de travail se prononçaient malgré tout pour poursuivre leur engagement sur un sujet – diffuser la culture paysagère et promouvoir le projet de paysage – au cœur des missions des paysagistes-conseils de l'État.

Ce nouveau contexte permettait de mettre en avant les réflexions que le groupe avait développées en amont, avec un objectif résolument constructif et pédagogique.

Les questions de fond qui restent d'actualité

- ✦ Comment et par quels moyens diffuser le plus largement possible et de manière accessible à tous la culture paysagère ?
- ✦ Qu'est-ce qu'une donnée de paysage ? Qui sont ses producteurs ? Qui en sont les utilisateurs ?
- ✦ Peut-on juxtaposer des données nature et paysage sans réduire la diversité des différentes approches ?
- ✦ Peut-on envisager la création d'un système d'information

dédié et adapté au paysage. Si oui, quelles en seraient les exigences méthodologiques minimales ?

- ✦ L'idée d'une bibliothèque numérique serait-elle adaptée à la diffusion des données de paysage ?
- ✦ L'accès à des cartes de représentation du paysage (unités de paysages par exemple) peut-elle avoir un intérêt si l'on n'a pas accès à ses légendes ou sans connaissance de la question qui est à l'origine de leur élaboration ?

Des éléments de réponse et des propositions à débattre au sein de l'APCE et avec le ministère

Ces questions de fond ne manqueront pas de se reposer dans le cadre d'un nouveau projet de système d'information. Aussi, apporter des éléments de réponse à ces questions tout en ré-interrogeant à nouveau le champ même du paysage, ce qu'il produit, comment et pour qui, a été l'un des deux axes de travail du groupe.

L'autre, essentiel, a été de défricher des pistes d'actions et d'envisager des propositions concrètes qu'il s'agit maintenant de débattre au sein de l'APCE. Un document reprenant l'ensemble du travail réalisé sera mis en ligne en mars 2013 sur le site de l'association. Un atelier dans le cadre du prochain séminaire au mois de mai 2013 sera proposé sur le sujet. Grâce à ce travail, il sera possible, nous l'espérons, de faire avancer le projet d'un système d'information dédié au paysage, utile et exigeant.

Ci-dessous : La donnée de paysage dans tous ses "états"



La limite... en question.



"Le sens du paysage est dans la force d'une culture."
Édouard Glissant dans *Le Discours antillais*.



Quel regard ?



Ci-contre : Les paysagistes-conseils de l'État restent dubitatifs devant la carte des unités de paysage établie en 2009 par le Ladyss et se reposent le regard dans la vallée du Tarn en utilisant le viaduc de Millau comme motif de paysage...

NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION DES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT

LA CIRCULAIRE DU 2 MAI 2012 RELATIVE AU RÔLE ET AUX MISSIONS DES ARCHITECTES-CONSEILS ET PAYSAGISTES-CONSEILS DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

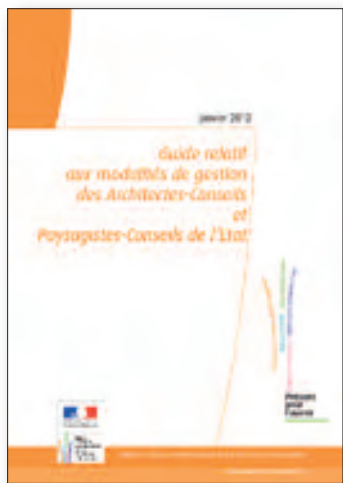
Les membres du comité directeur de l'association se sont beaucoup mobilisés depuis plusieurs années pour participer à l'écriture de cette circulaire (et qu'ils en soient ici remerciés). Elle a de l'importance puisqu'elle édicte les règles qui régissent nos missions. Sa mise en place est liée au nouveau contexte de la prise en compte des lois Grenelle dans les missions et à la "régionalisation" de l'action de l'État.

Elle est constituée de la circulaire proprement dite, qui rappelle le contexte et énonce le projet politique, le pilotage et la structuration des missions, et de deux annexes :

L'annexe I. Les fondamentaux des missions de Conseils.

L'annexe II. Les objectifs prioritaires avec une déclinaison pour les ACE et pour les PCE. Elle est accompagnée du "Guide des modalités de gestion Architectes-Conseils et Paysagistes-Conseils de l'État"* qui organise et gère un certain nombre d'aspects, parfois très pratiques (nombre de vacations, modalités, frais de déplacements...), parfois plus organisationnels (interfaces avec les personnels de l'administration, lettres de mission...).

Elle est accompagnée du "Guide des modalités de gestion Architectes-Conseils et Paysagistes-Conseils de l'État"* qui organise et gère un certain nombre d'aspects, parfois très pratiques (nombre de vacations, modalités, frais de déplacements...), parfois plus organisationnels (interfaces avec les personnels de l'administration, lettres de mission...).



La présente circulaire fixe le cadre dans lequel les directions régionales et départementales coordonnent et animent le réseau des architectes-conseils et paysagistes-conseils du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement afin de promouvoir et faire évoluer leurs missions au regard des politiques du ministère et notamment des lois dites Grenelle I & II. Elle rappelle et précise ces missions antérieurement définies par 3 circulaires du 9 mai 1989, du 27 juin 1996 et du 25 novembre 2004 qui sont abrogées.

La mise en œuvre des politiques définies notamment par les lois dites "Grenelle I et II" des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, conjuguée à la réorganisation des services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) crée un contexte nouveau.

Ce nouveau contexte ne conduit cependant pas à redéfinir les fondamentaux qui font l'originalité des missions des Conseils, qui ont fait leurs preuves, et qui sont rappelés en annexe (I). Il fait ressortir en revanche le besoin d'une organisation régionale rénovée pour conforter les compétences locales, mieux capitaliser les expérimentations et assurer une meilleure coordination entre les services et les acteurs de l'aménagement des territoires, en un moment où les enjeux du développement durable s'imposent à l'ensemble des services avec une force et une urgence inégalées.

Tel est l'objet de la présente circulaire. Celle-ci ne vise pas à figer un cadre de travail qui mérite au contraire d'être adapté à chaque situation locale, mais fournit les repères à partir desquels les directeurs et leurs Conseils adapteront les missions de la manière la plus efficace possible en fonction de ce contexte local.

Le MEDDTL à travers le réseau de ses Conseils, architectes et paysagistes, souhaite renforcer les moyens des services déconcentrés de l'État en charge de ses politiques pour leur permettre de bénéficier des compétences de ces professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages dans l'exercice de leurs missions, missions qui sont rappelées et précisées en annexe (II).

C'est la raison pour laquelle, la présente circulaire vous demande, dans le respect du positionnement de chaque Conseil auprès de son autorité de rattachement, d'organiser la coordination et l'animation du réseau selon les deux axes suivants :

- ⊕ A. Une animation et un pilotage stratégique renforcés
- ⊕ B. Une meilleure structuration des missions de Conseils au niveau départemental

A. Une animation et un pilotage stratégique renforcés

Il reviendra aux DREAL, DRIEA, DRIEE et DEAL, de mettre en place une animation et un pilotage stratégique renforcés des missions des Conseils exercées tant au niveau régional, qu'au niveau départemental au sein des DDT ou DDTM. En Région Ile-de-France la coordination des UT concernant la gestion des architectes-conseils et des paysagistes-conseils, sera assurée conjointement par la DRIEA et la DRIEE en lien avec la DRAC, la DRIAFAF et, notamment pour le développement de l'offre de logements et la rénovation urbaine, avec la DRIHL.

L'organisation et la mise en place d'un réseau régional des Conseils, architectes et paysagistes, assurant des missions aux niveaux régional et départemental, doivent permettre de renforcer la coordination entre les services et contribuer ainsi à la cohérence interministérielle de la position de l'État vis-à-vis des collectivités territoriales, notamment à travers les conseils émis au titre des projets de l'ANRU ou de requalification urbaine, sachant que leurs missions par nature

* Le guide est en accès libre en ligne sur le site de l'APCE.

transversales facilitent déjà les liens et la coordination entre les services. Cette animation et ce pilotage stratégique seront mis en place selon les modalités et objectifs suivants :

Au minimum, une réunion annuelle des Conseils et de leurs services d'affectation sera organisée par le directeur régional ou DEAL et sa date programmée dès le début de l'année. Elle pourra être utilement clôturée par le préfet de région. Son animation sera assurée par le référent régional (directeur adjoint ou chef de service) en charge du réseau des Conseils. La participation des Conseils sera comptabilisée sous forme d'une vacation comme défini dans les modalités de gestion des Conseils.

Les débats permettront de construire une vision partagée des principaux enjeux des territoires. Ils permettront de mutualiser les expériences, de diffuser des bonnes pratiques, d'identifier les faiblesses ou difficultés à traiter certains sujets et si nécessaire de préciser les priorités. Au delà de la somme de ces expériences et sur la base de ces échanges, une contribution exprimant de façon très synthétique une vision partagée du territoire et des enjeux sera établie par le référent régional et intégrée au rapport de synthèse qu'il doit transmettre annuellement à la DGALN.

B. Une meilleure structuration des missions de Conseils au niveau départemental

Il reviendra aux DDT, DDTM et UTEA d'Ile-de-France, de veiller à articuler les missions de leurs Conseils avec celles exercées par les CAUE, les STAP, voire avec les missions des Conseils de certaines collectivités locales et de leurs groupements.

En matière d'urbanisme, pour le suivi des procédures de planification (SCOT, PLUI, PLU, etc.) et de programmation (PLH, PDU, etc.), ainsi que pour accompagner les mesures issues du chantier "Urbanisme de projet", les DDT, DDTM et UT des directions régionales et interdépartementales d'Ile de France devront pouvoir bénéficier d'orientations et de priorités précisées au niveau régional, comme dégagées par exemple à l'issue des réunions annuelles des Conseils prévues ci-dessus.

Il conviendra de rechercher une complémentarité des expertises des Conseils des services de l'Etat, notamment sur les enjeux particuliers où une expertise collective s'avère nécessaire. Dans cette hypothèse la coordination de leur intervention sera organisée par l'un des services. Les missions de Conseils réalisées pour l'ANRU porteront également, le cas échéant, sur le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), et sur des missions de suivi des projets subventionnés qui seront organisées sous l'égide des Préfets, délégués territoriaux de l'ANRU.

Vous nous rendez compte sous le présent timbre de toute difficulté éventuelle dans la mise en oeuvre de la présente circulaire qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 mai 2012

Pour le ministre, et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé Jean-François MONTEILS

Pour le ministre, et par délégation,
Le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature
Signé Jean-Marc MICHEL

ANNEXE I. LES MISSIONS DES CONSEILS : DES FONDAMENTAUX QUI DEMEURENT

Nomination et positionnement

Nommés respectivement par le ministre chargé de l'urbanisme et le ministre chargé des paysages, l'Architecte-Conseil et le Paysagiste-Conseil de l'Etat sont des professionnels de l'architecture ou du paysage qui apportent, grâce à leur expérience et leur compétence, leur conseil et leur aide dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques nationales du ministère relatives à l'urbanisme, à l'environnement, à la construction et à l'habitation.

Positionnés auprès d'un directeur d'une administration centrale, régionale ou départementale en charge des politiques du MEDDTL, les Conseils interviennent dans la mise en oeuvre de ces politiques.

Rôles

Auprès des services et inspections des administrations centrales, ils remplissent un rôle d'expert. Ils peuvent être consultés sur la définition des politiques nationales et sur l'état de la recherche et participent à l'élaboration ou à l'analyse critique des réglementations. Ils contribuent à la réflexion des groupes de travail et au suivi d'expérimentations impulsées au niveau national. Ils constituent des relais entre l'administration et les professionnels, et notamment les Conseils des services territoriaux, pour une observation des pratiques locales et faciliter les échanges d'expériences.

Auprès des directions régionales en charge de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou des directions départementales en charge des territoires, ils exercent un rôle pédagogique de sensibilisation et d'animation en faveur de la qualité des territoires et du cadre de vie et un rôle de conseil autorisé sur l'application des politiques du ministère et sur les projets d'aménagement, d'urbanisme et d'architecture les plus importants et les plus complexes.

Ils mettent leur capacité d'analyse et d'expertise des situations concrètes au service d'une conception exigeante de ce que doivent être les évolutions du cadre de vie et situent leur intervention auprès des acteurs concernés le plus en amont possible des opérations. animateurs et formateurs, ils contribuent, par leurs conseils, à favoriser le dialogue entre professionnels, et à faciliter le processus d'instruction administrative.

Ils jouent un rôle essentiel pour promouvoir la qualité du cadre de vie et l'aménagement durable des territoires dans les décisions publiques qui relèvent de l'Etat, mais également d'autorités décentralisées, pour des enjeux ou projets considérés comme prioritaires par leur service de rattachement. Ils participent activement à la diffusion des acquis les plus récents issus de la recherche et du réseau scientifique et technique (RST) du ministère et contribuent au bon continuum entre recherche, expertise et appui aux politiques publiques.

Mode d'intervention

Leur indépendance qui tient à leur mode de désignation, à la diversité de leurs activités libérales et au strict respect des règles d'incompatibilité d'exercice professionnel sur le territoire de leur intervention leur confère une écoute privilégiée de la part notamment des services. Pour acquérir une bonne connaissance des enjeux et des acteurs du territoire, et pour favoriser leur implication dans les processus conduits par leur service, leur intervention est nécessaire de manière régulière à raison de 26 jours par an correspondant environ à 2 jours par mois, par département pour les architectes-conseils, par région ou département pour les paysagistes-conseils, consacrés à du conseil auprès des services de l'Etat auprès desquels ils sont placés. Pour faire face à des besoins exceptionnels, le nombre de ces vacations peut être porté à 40, hors vacations pouvant être effectuées pour l'ANRU.

Ces fonctions peuvent également être attachées à différents ministères. C'est ainsi que des Architectes-Conseils de l'Etat exercent en DRAC.

Règles de gestion

Les principales règles de gestion administrative des Conseils, définies selon les textes et en concertation avec les deux associations professionnelles existantes, sont désormais à disposition des services à travers un guide mis en ligne.

Ces règles résultent de la longue expérience de la mise en place dans les services de la fonction de Conseils qui remplissent leurs fonctions, auprès des services centraux, régionaux ou départementaux en charge de la mise en oeuvre des politiques de leur ministère de rattachement.

Elles abordent les points suivants :

- ✦ qualité du titre d'Architecte-Conseil ou de Paysagiste-Conseil de l'Etat,
- ✦ principes déontologiques,
- ✦ recrutement,
- ✦ affectation et mutation,
- ✦ contrat de travail,
- ✦ lettre de mission du chef de service du Conseil,
- ✦ rapport d'activité annuel,
- ✦ pilotage local,
- ✦ suspension de la mission d'Architecte-Conseil ou de Paysagiste-Conseil de l'Etat.

Le point nouveau à souligner réside dans un pilotage régional de ces Conseils, recrutés et affectés par la DGALN. Un référent régional sera désigné pour assurer une coordination et une animation régionale du réseau des Conseils en lien avec des référents locaux qui, au sein de leurs services départementaux ou régionaux, seront, sur la base de la lettre de mission des Conseils signée par leur chef de service, en charge de l'accueil et de la gestion des missions de ces professionnels, la lettre de mission étant en pleine cohérence avec les orientations développées ci-après dans l'annexe II.

ANNEXE II. DES OBJECTIFS PRIORITAIRES DES MISSIONS DES CONSEILS SOUS-TENDUS PAR L'ENJEU GÉNÉRAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Conseils devront prendre en compte dans l'exercice de leurs missions, les objectifs prioritaires fixés aux services et définis localement en matière d'urbanisme, de paysage, d'habitat, de constructions et d'aménagement durable des villes et territoires, en particulier ceux définis dans les lois dites

"Grenelle I et II" et dans les mesures issues de la démarche "Urbanisme de projet". A l'heure des débats sur l'étalement urbain et les coûts de l'énergie, les enjeux d'une planification à l'échelle des bassins de vie, fondée sur une meilleure connaissance des risques et ressources des territoires, deviennent essentiels. SCOT ruraux et PLU intercommunaux sont ainsi à promouvoir, car la ville durable ne se conçoit pas sans son territoire.

En outre, les politiques d'aménagement, de transports, d'habitat et de construction, doivent aujourd'hui se concilier avec des enjeux de préservation et de mise en valeur des ressources d'un patrimoine naturel et culturel parfois reconnu au plan communautaire ou international, mais paradoxalement souvent méconnu au plan national voire local. Au delà du simple respect du patrimoine et d'engagements supranationaux, ces ressources souvent très rares ou convoitées, notamment sur le littoral ou en périphérie des villes incitent, plus que jamais, à une gestion économe des territoires, à une densification des villes, à une reconquête des centre-villes que l'Etat doit promouvoir dans le respect des équilibres socioéconomiques.

Dans ce contexte, le développement des énergies renouvelables et la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue, la maîtrise de la localisation des extensions urbaines pour l'habitat, les activités et les commerces, et la promotion de la qualité des entrées de villes, devront être particulièrement suivis, comme la qualité des nouveaux quartiers et opérations de requalification urbaine.

Sur cette base, les missions des Conseils seront conduites en priorité

sur les territoires à forts enjeux présentant une importante pression foncière, des déficits chroniques de logements, des risques importants, ou des enjeux particuliers de protection du patrimoine naturel comme culturel.

Si les champs des missions des architectes-conseils et des paysagistes-conseils sont, à quelques exceptions près, les mêmes, les regards portés seront différents et complémentaires et leurs missions devront prendre en compte plus particulièrement les objectifs précisés ci-dessous.

Ces missions sont donc précisées ci-après et selon chaque catégorie professionnelle afin de faciliter le travail des services et le dialogue avec les Conseils et marquer la continuité de leurs missions au regard des circulaires antérieures.

A. Objectifs prioritaires des missions des Architectes-Conseils de l'Etat (ACE)

I. Prise en compte des objectifs du Grenelle de l'Environnement pour un aménagement durable des villes et territoires

✦ *Conseil global en aménagement et promotion d'une approche intercommunale.*

Les DDT(M) sont amenées à conseiller les collectivités territoriales à la fois sur leurs stratégies et planifications territoriales - SCOT en particulier ruraux, PLU en particulier intercommunaux - et sur leurs projets d'aménagement. L'Architecte-Conseil de l'Etat (ACE) pourra être sollicité dans ce cadre mais aussi ponctuellement à l'échelle régionale lors de l'élaboration de stratégies régionales sur des thématiques prioritaires du ministère, telles que les démarches expérimentales "Eco-cités", "Eco-quartiers", "Ville durable", ou pour la mise en oeuvre des nouveaux documents de référence de niveau régional : Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), etc.

✦ *Lutte contre l'étalement urbain et promotion de la densification des sites urbanisés.*

La dégradation progressive du paysage urbain et rural par l'étalement urbain et le mitage, et les coûts sociaux et économiques qu'ils induisent, justifient une mobilisation particulière et coordonnée des Conseils de l'Etat, architectes et paysagistes. Leur expertise sera sollicitée pour les projets de reconquête des espaces, des paysages et du patrimoine. Les ACE pourront participer aux réflexions sur le foncier et à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) pour traduire les stratégies de développement en orientations et prescriptions opérationnelles, de façon à accorder intentions affichées, conditions de mise en oeuvre et projets.

✦ *Lutte contre le réchauffement climatique et recherche d'économies d'énergie.* La vigilance des ACE sera requise sur l'application qualitative des exigences du Grenelle dans l'ensemble des projets financés ou subventionnés par l'Etat, en particulier en matière d'efficacité thermique, de performances énergétiques dans le parc existant de logements, de promotion des matériaux locaux, de traitement des flux et consommations, de gestion de l'eau, des déchets et de tri sélectif, etc.

✦ *Gestion économe des ressources et préservation de la biodiversité.*

A l'avenir, les principaux champs d'intervention des constructions seront davantage la rénovation, la réhabilitation, la préservation, la restructuration du patrimoine existant que les projets neufs. De ce fait, les réponses à rechercher pour les économies d'énergie sont souvent plus complexes que des simples solutions techniques standardisées. Les ACE pourront utilement conseiller les collectivités territoriales sur les projets les mieux adaptés.

✦ *Prévention et gestion des risques.*

La compétence des Architectes-Conseils de l'Etat sera mise à profit sur les questions urbaines et de construction, liées aux risques majeurs et à la mise en oeuvre des plans de prévention. Ils pourront être associés aux réflexions et investigations afin de trouver des réponses originales aux problèmes posés par exemple en matière de choix urbains pour prendre en compte les conséquences des phénomènes de type

"Xynthia". Il s'agit de faire une relation pertinente entre le projet urbain et les diverses réglementations qui s'appliquent sur un territoire. Le projet doit permettre de dépasser les contraintes réglementaires en proposant une vision d'ensemble et en résolvant les contradictions.

2. Mise en oeuvre d'une politique des villes, des quartiers et de l'habitat.

La politique de la "Ville durable" impose des efforts accrus de qualité dans les opérations d'aménagement, d'urbanisme et de réhabilitation, mais également des efforts pour satisfaire les besoins de logements dans les zones déficitaires. Cette politique qui vise à revitaliser des quartiers, des ensembles urbains anciens ou périphériques d'habitat social, met en jeu des opérations très diversifiées à finalité sociale, économique, d'amélioration de l'habitat et de l'environnement urbain. Ces actions doivent progressivement contribuer à inverser l'image parfois négative de ces quartiers.

Elles justifient la mobilisation des ACE auprès des acteurs concernés aux différents stades de la mise en oeuvre des projets publics ou privés (programmation, conception et réalisation) en recherchant la meilleure qualité architecturale et urbaine dans la réhabilitation du bâti, la construction neuve et la recomposition de l'espace public. Une attention toute particulière sera portée aux opérations d'habitat qui doivent posséder un bon niveau de qualité intrinsèque de manière à garantir la pérennité de la valeur d'usage des logements et promouvoir pour un meilleur confort de tous l'accessibilité dans les lieux publics comme dans la sphère privée à travers une vision élargie allant au delà des éléments normatifs et réglementaires. A cette fin, l'intervention de l'ACE doit être recherchée dès la programmation des financements afin de favoriser la qualité des programmes et garantir une bonne localisation des projets. Dans ce cadre, et selon les objectifs du Grenelle de l'Environnement, l'ACE a vocation à suggérer et à contribuer au développement de nouvelles formulations de la commande architecturale et urbaine.

3. Amélioration de la qualité architecturale et urbaine.

✦ *Qualité architecturale et technique des projets, des autorisations de construire et d'aménager.*

L'avis de l'ACE est souhaitable sur les projets les plus importants, les plus marquants ou les plus délicats. Une évolution des pratiques du conseil architectural qui tend à s'exercer le plus en amont possible du processus de décisions d'aménagement et de construction doit conduire à prendre avis dès la phase de gestation des projets. Un bon moyen d'y parvenir consiste à définir des modalités pratiques et permanentes de concertation avec les principaux services et acteurs de l'aménagement.

✦ *Qualité des constructions et espaces publics.*

La qualité des constructions et espaces publics participe à la qualité de la vie en ville. Points forts de la structuration urbaine, ils organisent l'espace, témoignent de la création architecturale contemporaine et assurent les services collectifs à l'usage de tous. Aussi il apparaît impératif de promouvoir et de veiller à la qualité des réalisations de l'Etat ou des collectivités sur lesquelles le service aurait à intervenir.

✦ *Infrastructures, ouvrages d'art et requalification des entrées de ville.*

La qualité architecturale et paysagère est une dimension importante notamment des projets routiers.

Elle ne saurait s'apprécier de façon exclusive à l'échelle de chaque ouvrage ou de chaque section de route nouvelle, considérés en eux-mêmes, mais bien en rapport avec les grands paysages nouvellement créés et dans le souci de leur harmonie. L'interface entre l'infrastructure elle-même et son environnement, les entrées d'agglomération, l'insertion des grandes infrastructures dans leur contexte urbain et paysager, doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie et globale qui ne peut être réduite à un habillage ultime d'un projet technique déjà figé. Celle-ci doit être recherchée très en amont avec les principaux

maîtres d'ouvrages (collectivités, VNF, SNCF, ports autonomes, EPA, etc.), alors que les grandes options ne sont pas encore prises et doivent aujourd'hui intégrer des objectifs accrus en matière de gestion économe des ressources naturelles et d'impacts environnementaux.

B. Objectifs prioritaires des missions des Paysagistes-Conseils de l'Etat (PCE)

I. Prise en compte des objectifs du Grenelle de l'environnement pour un aménagement durable des villes et territoires.

✦ *Conseil global en aménagement et promotion d'une approche intercommunale et intégrée des différentes échelles de planification.*

Les DDT(M) sont amenés à conseiller les collectivités territoriales à la fois sur leurs stratégies et planifications territoriales - SCOT en particulier ruraux, PLU en particulier intercommunaux - et sur leurs projets d'aménagement. Le Paysagiste-Conseil de l'Etat (PCE) pourra être sollicité dans ce cadre, mais aussi ponctuellement à l'échelle régionale lors de l'élaboration de stratégies régionales sur des thématiques prioritaires du ministère, telles que les démarches expérimentales "Eco-cités", "Eco-quartiers", "Ville durable", ou pour la mise en oeuvre des nouveaux documents de référence de niveau régional (Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), etc.) pour veiller à la cohérence entre les différentes échelles des stratégies, planifications et projets sur un même territoire.

✦ *Lutte contre l'étalement urbain et promotion de la densification des sites urbanisés.*

La disparition des terres agricoles, la dégradation progressive du paysage urbain et rural par l'étalement urbain et le mitage et les coûts sociaux et économiques qu'ils induisent, justifient une mobilisation particulière et coordonnée des Conseils de l'Etat, architecte et paysagiste. Leur expertise sera sollicitée dans la reconquête des espaces, des paysages et du patrimoine. Les PCE pourront participer aux réflexions sur le foncier et à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) pour traduire les stratégies de développement en orientations et prescriptions opérationnelles, de façon à accorder intentions affichées, conditions de mise en oeuvre et projets.

✦ *Développement des énergies renouvelables.*

Le développement des énergies renouvelables doit s'inscrire au mieux dans l'évolution des paysages. De ce fait, les réponses à rechercher sont souvent plus complexes et plus proches du projet de paysage que de simples solutions techniques standardisées. Les PCE pourront utilement conseiller les services et collectivités territoriales notamment à travers leur participation au suivi des Schémas Régionaux Climat, Air et Energie (SRCAE), des pôles "Energie" et au développement des projets territoriaux des énergies renouvelables.

✦ *Amélioration de la qualité des paysages et préservation de la biodiversité.*

La promotion de la biodiversité, notamment dans le cadre de l'élaboration de la Trame verte et bleue et du suivi du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est une priorité. L'objectif assigné à la Trame verte et bleue de "contribuer à améliorer la qualité et la diversité des paysages" constitue une occasion qu'il convient de saisir pour englober dans un projet de paysage une approche simultanée des contextes urbains, périurbains et ruraux. La compréhension du lien entre paysage et continuités écologiques doit être développée, notamment par des formations adaptées des agents en charge de la biodiversité.

✦ *Prévention et gestion des risques.*

La compétence des PCE sera mise à profit sur les questions d'aménagement et de paysage, liées aux risques majeurs et à la mise en oeuvre des plans de prévention. Ils pourront être associés aux réflexions et investigations afin de trouver des réponses originales aux problèmes posés par exemple en matière de choix urbains pour prendre en compte les conséquences des phénomènes de type "Xynthia". Il s'agit de faire une relation pertinente entre le projet urbain

et les diverses réglementations qui s'appliquent sur un territoire. Le projet doit permettre de dépasser les contraintes réglementaires en proposant une vision d'ensemble et en résolvant les contradictions.

✦ *Promotion de la "Ville durable"*

Le développement de la culture paysagère au sein des services est particulièrement important dans le cadre du renouvellement urbain, de la reconquête des centres anciens comme des quartiers périphériques au travers notamment de la promotion de la "Nature en ville", de structures paysagères urbaines et de techniques du végétal respectueuses de l'environnement et des enjeux de biodiversité.

2. Mise en oeuvre d'une politique du paysage.

Les PCE participent au développement d'une culture paysagère à promouvoir au sein des services en charge des politiques publiques de gestion de l'eau, des ressources naturelles, des risques, de la promotion de la biodiversité, mais également des politiques d'aménagement et de développement urbains, agricoles et forestiers. Ils animent ou participent à des "réseaux paysages" locaux constitués avec les acteurs de l'aménagement sur ces sujets : CAUE, collectivités territoriales, associations, universités, etc.

Ils contribuent à construire une vision partagée des paysages et de leurs évolutions, notamment à travers la mise en oeuvre des outils de leur connaissance (atlas, observatoires photo-graphiques, etc.) et participent à l'organisation dans chaque département de la journée annuelle d'échanges sur le paysage en application de la circulaire du 1er mars 2007 relative à la mise en oeuvre de la Convention européenne du paysage.

3. Amélioration de la qualité urbaine et paysagère.

✦ *Qualité paysagère des projets, des autorisations de construire et d'aménager.*

L'avis du PCE est souhaitable sur les projets les plus importants, les plus marquants ou les plus

déliés, tels les projets éoliens, de champs photovoltaïques ou de lotissements. Une évolution des pratiques du conseil qui tend à s'exercer le plus en amont possible du processus de décisions d'aménagement doit conduire à prendre avis dès la phase de gestation des projets. Un bon moyen d'y parvenir consiste à définir des modalités pratiques et permanentes de concertation avec les principaux services et acteurs de l'aménagement. Quant aux opérations d'aménagements des villes et territoires ruraux, tout comme les grands projets d'aménagements touristiques, notamment en montagne ou sur le littoral, ils doivent mieux prendre en considération la gestion agricole et la qualité de l'environnement.

✦ *Qualité des espaces publics.*

La qualité des espaces publics participe à la qualité de la vie en ville. Points forts de la structuration urbaine, ils organisent l'espace, témoignent de la création paysagère contemporaine et assurent les services collectifs à l'usage de tous. Aussi, il apparaît impératif de promouvoir et de veiller à la qualité des réalisations de l'Etat et des collectivités sur lesquelles le service aurait à intervenir.

✦ *Infrastructures, ouvrages d'art et requalification des entrées de ville.*

La qualité paysagère est une dimension importante notamment des projets routiers. Elle ne saurait s'apprécier de façon exclusive à l'échelle de chaque ouvrage ou de chaque section de route nouvelle, considérés en eux-mêmes, mais bien en rapport avec les grands paysages nouvellement créés et dans le souci de leur harmonie. L'interface entre l'infrastructure elle-même et son environnement, les entrées d'agglomération, l'insertion des grandes infrastructures dans leur contexte urbain et paysager, doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie et globale qui ne peut être réduite à un habillage ultime d'un projet technique déjà figé. Celle-ci doit être recherchée très en amont avec les principaux maîtres d'ouvrages (collectivités, VNF, SNCF, Ports autonomes, EPA, etc.) alors que les grandes options ne sont pas encore prises et doivent aujourd'hui intégrer des objectifs accrus en matière de gestion économe des ressources naturelles et d'impacts environnementaux.

C. Cadre de l'action

L'animation et la coordination accrue des missions des Conseils exercées, tant au niveau régional en DREAL, DRIEE / DRIEA (Ile-de-France), DEAL (Outre-mer) qu'au niveau départemental en DDT, DDTM et UTEA (Ile-de-France) doivent contribuer à la cohérence des politiques et des enjeux territorialisés du Grenelle portés par les services déconcentrés de l'Etat et ses Etablissements Publics. Il convient pour le MEDDTL d'utiliser pleinement leurs expertises relatives aux évolutions concrètes et constatées des territoires, aux projets d'aménagement qui les façonnent, et aux projets de planification territoriale, urbaine comme rurale. Le suivi qualitatif des politiques en matière de planification, de paysages et de sites, leur bonne articulation entre services, tant avec les politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat (AUH) qu'avec celles de la nature et des risques, sera essentielle en la matière et indispensable à la connaissance des territoires et à l'évaluation environnementale.

Les évaluations et expertises collectives produites notamment lors de la journée régionale des Conseils organisée chaque année pourront enrichir les portés à connaissance (P.A.C) de l'Etat sur les territoires, orienter les contenus des lettres de missions des Conseils. En outre, elles pourront également servir de support à la communication de l'Etat sur les enjeux territoriaux à considérer; et par exemple lors des journées organisées sur le paysage en application de la circulaire du 1er mars 2007 relative à la mise en oeuvre de la Convention européenne du paysage.

AUTEURS ET DROITS

Les textes et les images de ce document sont uniquement destinés à cette brochure. Leur reproduction pour d'autres propos est interdite.

La version numérique de cet ouvrage et les présentations illustrées des orateurs sont consultables en ligne sur le site des paysagistes-conseils de l'État : www.paysagistes-conseils.org

La responsabilité éditoriale incombe à l'ensemble du bureau de l'Association des paysagistes-conseils de l'État élu pour l'exercice 2012. Alice Brauns, trésorière de l'association a assuré le suivi éditorial.

Les textes ont été rédigés par Monique Chauvin, journaliste, sauf pour ceux dont l'auteur est explicitement spécifié :

- ✦ p. 3 : Claire Alliod, présidente de l'APCE
- ✦ p. 7 : Vincent Tricaud, PCE à la DEAL Réunion
- ✦ p. 8 : Joseph Andueza, paysagiste
- ✦ p. 26 : Stéphane Bertin, PCE en DDT Haute-Vienne (87).
- ✦ p. 28 : Sébastien Giorgis, PCE en DREIE Île-de-France
- ✦ p. 36/37 : François Bonnaud, PCE en DREAL Centre
- ✦ p. 38/39 : Jean-Pierre Saurin, PCE en DEAL Guadeloupe
- ✦ p. 40 : Caroline Bigot, PCE en DREAL Bourgogne
- ✦ p. 44/47 : ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La mise en pages a été réalisée par Florence Morisot, paysagiste et photographe.

La relecture a été assurée par Juliette Zumbiehl, correctrice.

Toutes les photographies* sont de Florence Morisot
© APCE - F. Morisot - 2012

* Sauf pour les illustrations suivantes :

- ✦ p. 6/7 : image satellite extraite du site Googlemap
- ✦ p. 8 en haut : photo de François Bonnaud, PCE
- ✦ p. 8 en bas : photo de À Ciel Ouvert, PCE
- ✦ p. 9 : photos de François Bonnaud, PCE
- ✦ p. 13 : carte de Maia Agor, paysagiste DPLG
- ✦ p. 17 : Image du projet lauréat extraite du site www.kcap.eu
- ✦ p. 19 : plan et coupe extraits du site www.kcap.eu
- ✦ p. 21 en haut et milieu droite : photos À Ciel Ouvert, PCE
- ✦ p. 30/31 : images satellite extraites du site Googlemap
- ✦ p. 34 : photo de Catherine Bergeal
- ✦ p. 35 : photo d'écran depuis le site camen.naturefrance.fr
- ✦ p. 36/37 : huit photos de François Bonnaud, PCE
- ✦ p. 38/39 : trois photos de Jean-Pierre Saurin, PCE
- ✦ p. 42/43 ligne de quatre photos de Jean-Pierre Saurin, PCE



Les paysagistes-conseils de l'État réunis dans le parc de la fondation Chilida (Espagne) pendant leur séminaire annuel 2012 en Pays basque.





Depuis 1993, date à laquelle a été créée leur fonction, les paysagistes-conseils de l'État exercent leur activité à raison de deux jours par mois dans les directions départementales du territoire (et de la mer) (DDT(M)) de tous les départements de la métropole et de l'outre-mer. Plus récemment, le ministère de l'écologie a souhaité bénéficier de leurs compétences pour assister les directeurs régionaux de

l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Placés sous l'autorité des préfets, leur rôle consiste à éclairer les différents acteurs de l'aménagement sur l'évolution de la qualité des paysages urbains et ruraux. Ils sont également présents auprès des services centraux du ministère de l'écologie et du ministère de la culture.

L'association des paysagistes-conseils de l'État publie chaque année ses actes de séminaire et régulièrement ses travaux de recherche.



En 2011, pour fêter ses quinze ans d'existence, l'APCE a édité un ouvrage 1995-2010 // *Un point d'étape.*

